

A Son Excellence Aali Pacha, Ministre
des affaires étrangères, de Sa Majesté
Impériale le Sultan,

* * *

Vienne, le 1^{er} Janvier, 1850.

No 84.

Monsieur,

J'ai reçu la dépêche dont
votre Excellence a bien voulu m'hon-
rer en date du 12 Décembre.

Comme M^r. le Prince de Schwar-
zenberg m'avait déjà déclaré, ainsi
que j'ai eu l'honneur de l'annoncer
à votre Excellence, qu'il se désistait de
l'envoi d'un Commissaire Autrichien
à Kutahie, je me suis abstenu de
revenir sur ce point dans l'entretien
que j'ai eu récemment avec lui.
Cependant, je n'ai pas manqué de
lui exprimer la surprise qu'a dû
causer à votre Excellence la lecture
de la dépêche adressée à M^r. Clouet
de Sturmer, où S. A. dit se réserver
à s'expliquer plus tard sur la ma-
nière dont il lui paraît nécessaire
de surveiller les réfugiés à Kutahie;
et pour mieux l'assurer de la

de la ferme résolution de la Sublime
Porte à cet égard, j'en ai lu le para-
graphe de la Déclaration de Votre Excel-
lence, où Elle déclare que "toute condi-
tion nouvelle que l'on voudrait
faire ajouter à celles que nous avons
déjà offertes, ne servirait qu'à compliquer
la conclusion mutuellement satisfaisante
à laquelle nous désirons cordialement
arriver le plutôt possible." Le Prince
nous se retrancher, à pourtant évite
d'articuler sa pensée. Je présume,
toutefois, que ce qu'il se réserve à eniger
plus tard de la Sublime Porte, c'est évi-
demment la déclaration officielle
dont il m'a parlé, et qui aurait pour
objet de reconnaître à l'Internonciature
la faculté d'envoyer un de ses employés
à Rutchic toutes les fois qu'elle le jugerait
à propos. J'ai déjà eu l'honneur de faire
connaître à Votre Excellence la réponse

que j'ai dû donner au Prince sur ce
 point. Quoiqu'il en soit, de même que
 M^r. le Prince de Schwarzenberg insiste
 avec tant de rigueur sur l'accomplissement
 de ce qui a été convenu ici, de même
 la Sublime Porte est en droit de se
 refuser péremptoirement à toute nou-
 velle proposition. D'ailleurs, le Cabinet
 de Vienne a d'autant moins raison
 de mettre en avant de nouvelles
 conditions, que les offres de la Sublime
 Porte, spécifiées dans ma note à M^r.
 le Prince de Schwarzenberg et que ce
 Ministre a déclaré officiellement
 accepter avec pleine satisfaction,
 n'y sont pas représentées comme une
 obligation, mais comme un effet de
 la volonté spontanée du Gouvernement
 Impérial et des sentiments d'amitié
 dont il est animé envers la Cour d'Aut-
 triche, et que, s'il y est fait allusion à
 quelque condition, c'est l'appréciation

d'offres aussi amicales.

En suite, j'ai lu à M.^r le Prince de Schwarzenberg le passage de la dépêche de Votre Excellence où, en m'envoyant de conjurer le Prince de se méfier des rapports dans lesquels on cherche à faire naître des doutes sur la sincérité de notre politique vis-à-vis de l'Autriche, elle ajoute qu'il ne lui devra pas s'acquiescer la conviction que cette politique a été calomniée, et que la Sublime Porte n'a jamais cessé d'attacher un immense prix à l'amitié de la Cour d'Autriche. Enfin, je lui ai fait part des observations de Votre Excellence sur les rapports du Général Houslab et l'article de la Gazette de Vienne. Le Prince s'est borné à me dire en réponse que l'article dont il s'agit n'était point une attaque contre le Gouvernement de la Sublime Porte, et qu'il concernait seulement les

conduite de son Ex. Lix-Pacha.

Pour ce qui est de la condition de l'entente préalable, tous les développements par lesquels j'ai tâché de lui persuader que la Sublime Porte n'a jamais eu l'intention d'en éluder l'accomplissement, n'ont produit aucun effet sur le Prince. Il semble attacher à ce point une importance majeure. Il m'a dit que, quand même M^r. de Titoff aurait repris ses relations diplomatiques, M^r. de Sturmer avait l'ordre de ne pas reprendre les siennes, si la Sublime Porte persistait dans l'omission de cette condition. Enfin, il m'a engagé fortement à prévenir votre Excellence de cette résolution du Cabinet de Vienne. Néanmoins, j'ai la certitude que votre Excellence saura, dans son sage, aplanir aussi cette difficulté, et que, dès lors, il n'y aura plus de peine à faire revenir

le Cabinet de Vienne a des sentiments
plus justes envers la Sublime Porte,
d'ensevelir dans l'oubli toutes les
fécheuses discussions auxquelles on
a dû donner lieu la question de réfugiés,
et de nous vouer de part et d'autre
au maintien de ces rapports d'inti-
mité et de bienveillance qui unissent
les deux Cours depuis de longues années,
et dont la consolidation est si mu-
tuellement avantageuse pour les deux
Empires.

A l'occasion de cette entrevue,
le Prince a donné lecture de quelques
passages d'un rapport du Consul
d'Autriche à Varne qui, entre autres
assertions, prétend que le Hongrois
Gorone, accusé d'avoir été le premier
à faire la motion de la déchéance
de la maison de Habsbourg, serait
parti muni d'un passeport du
Consul Serbe, et qu'on aurait même

reçu la nouvelle de son arrivée à
 Malte. Le Prince qui m'a exprimé
 à ce sujet des plaintes bien amères,
 a ajouté que le susdit Gornow était
 un des réfugiés de Vidin; que son
 nom figurait sur la liste remise
 à Votre Excellence par M^r. le Comte
 de Sturmer; que c'était avec le
 consentement du Colonel Paik-Mey
 qu'il était parti de Choumla
 même où il devait être surveillé
 avec les autres chefs insurgés; et que
 le Consul d'Autriche à Varna avait
 informé M^r. l'Intermune du départ
 de cet individu afin qu'il tâchât
 de le faire arrêter à Constantinople.
 Je n'ai pas hésité à déclarer au
 Prince que je considérais cette assertion
 du Consul de Varna comme l'effet
 d'un malentendu, car il m'était
 difficile de croire qu'un individu

De cette catégorie eût pu tromper
la vigilance des autorités chargées
de la surveillance des réfugiés.
Le Prince m'a répliqué qu'il se
pouvait que le fait dont il s'agit
ne fût pas positif ; mais que si en
effet un des chefs de l'insurrection
Hongroise a pu partir à l'aide
d'un passeport délivré abusivement
par le Consul Sarde, il ne voyait
pas pourquoi tous les autres n'en
feraient pas autant, ce qui rendrait
illusoires les assurances données
par la Sublime Porte pour leur
internement.

Le rapport du Consul d'Autriche
à Vienne faisait également mention
du départ de deux autres Hongrois
qui auraient obtenu aussi des
passe-ports du Consul Sarde. Mais
le Prince m'a dit qu'il n'avait rien

à y objecter, puisque leurs noms
ne figuraient pas sur la liste
présentée.

Je suis avec le plus profond respect

Post-scriptum.

À l'instant même je reçois
la dépêche que Votre Excellence
m'a fait l'honneur de m'écrire
en date du 14 Décembre et par
laquelle Elle a bien voulu m'ann-
noncer comme certaine la solution
définitive de la question des réfugiés
Polonais. Je m'empresse d'offrir
à Votre Excellence l'hommage
de mes respectueuses félicitations
sur cet heureux résultat; et j'espère,
ou plutôt, j'ai la certitude que,
par le prochain courrier, je serai
heureux d'apprendre également
le règlement complet des quelques

points qui se rattachent à la
question. Autant qu'il en me

The first of these is the fact that the
 Government has been unable to obtain
 the necessary funds to carry out its
 policy of non-interference. The second
 is the fact that the Government has
 been unable to obtain the necessary
 funds to carry out its policy of non-
 interference. The third is the fact that
 the Government has been unable to obtain
 the necessary funds to carry out its
 policy of non-interference.

our dinner 20th 1860.

o Navappos Napur erosupye las
 avashuons too wo b'vair even os, expiurta
 istanda opos eusigron.

[illegible]

ὁ ὑπουργὸς ἀντὶ τοῦ ἐκτελέσματος, ἀναγράφει
 καὶ ἐκτελέσει τὴν ἀποφασισθεῖσαν ἐν τῇ ἐκτελέσει
 κατὰ τὸν ἀποφασισθέντα ἀποφασισθέντα ἐκτελέσει
 καὶ ἀποφασισθέντα καὶ ἀποφασισθέντα ἐκτελέσει. ὁ δὲ
 ὁ ὑπουργὸς ἐκτελέσει ἀποφασισθέντα καὶ ἀποφασισθέντα
 καὶ ἀποφασισθέντα ἀποφασισθέντα, ἐκτελέσει καὶ ἀποφασισθέντα
 ὁ ὑπουργὸς ἐκτελέσει καὶ ἀποφασισθέντα καὶ ἀποφασισθέντα
 ἐκτελέσει καὶ ἀποφασισθέντα, ἐκτελέσει καὶ ἀποφασισθέντα

γὰρ αἱ παλαιαὶ τοῦ Περσέως
 λαγαῖαι καὶ πνοαὶ . οἱ δὲ οὐκ ἀνέχοντες
 οὐδὲν ἐκ τῶν ἀνέχοντων ἡμετέρας προγόνους
 καὶ ἀνέχοντες ἑαυτὸν παλαιότερον καὶ
 ἐκ τῶν ἐκείνων ἐκ τῶν π. π. ἡμετέρας
 ἐκ τῶν ἐκείνων ἀνέχοντες καὶ
 ἐκ τῶν ἐκείνων ἀνέχοντες καὶ
 ἀνέχοντες καὶ ἐκ τῶν ἐκείνων ἀνέχοντες
 καὶ ἐκ τῶν ἐκείνων ἀνέχοντες καὶ
 ἀνέχοντες καὶ ἐκ τῶν ἐκείνων ἀνέχοντες

ἡ δὲ ἐκ τῶν ἐκείνων ἀνέχοντες
 ἐκ τῶν ἐκείνων ἀνέχοντες καὶ
 ἀνέχοντες καὶ ἐκ τῶν ἐκείνων ἀνέχοντες
 καὶ ἐκ τῶν ἐκείνων ἀνέχοντες καὶ
 ἀνέχοντες καὶ ἐκ τῶν ἐκείνων ἀνέχοντες
 καὶ ἐκ τῶν ἐκείνων ἀνέχοντες καὶ
 ἀνέχοντες καὶ ἐκ τῶν ἐκείνων ἀνέχοντες
 καὶ ἐκ τῶν ἐκείνων ἀνέχοντες καὶ
 ἀνέχοντες καὶ ἐκ τῶν ἐκείνων ἀνέχοντες

or h^o Orpètrus $\frac{1}{3}$ Cypriat nai $\frac{1}{3}$ Doodiats
 artumidusar, or nai sa' vep' $\frac{1}{3}$ Doodiours
 Saites ues' p'p'fous nai or h^o ouais vapar
 ues'or ra Sabibéou nai sm' Kobepuorim
 sm' eu' p'p'ous or vapar $\frac{1}{3}$ Saitiats.

Užien ger laukiu o b. brakis išv.
 vosnui na ir supzinti b. spm žais ž
 ir adiras nei drapieris vinnosios ž
 apjung ednuotuly nei opovduotas, dš, ev.

πύργου καὶ ἀποσπῶν ἀπὸ τοῦ αἵματος
 τὴν ὁρμήν, ὅταν ὁρμήν καὶ ἀποσπῶν
 οὐκ αὖτε ἐκτεταταῖς ἐσὶν, ἀποσπῶντες
 τοὺς ἐκτεταταῖς καὶ τὰς ἀποσπῶντες ἐσὶν οὐκ ἐν
 ἐκτετατοῖς καὶ ἀποσπῶντες. ἡ δὲ διαφορά ἐστὶν ἀπὸ
 ἐκτετατοῦ ἐν πύργῳ.

Τῶν δὲ καὶ ἀποσπῶν ἐν τῷ πύργῳ
 6/18 διαφέρει ἐν τῷ πύργῳ, ἀποσπῶντες
 τοὺς ἀποσπῶντες, ἐν τῷ πύργῳ, τοὺς ἀποσπῶντες
 καὶ ἀποσπῶντες ἐν τῷ πύργῳ 3/5 ἀποσπῶντες καὶ
 3/5 ἀποσπῶντες ἐν τῷ πύργῳ, καὶ καὶ πύργῳ
 ἀποσπῶντες, καὶ ἀποσπῶντες 4/5 καὶ τὰς
 διαφοράς 3/5 ἀποσπῶντες ἐν τῷ πύργῳ
 καὶ διαφοράς τοὺς ἀποσπῶντες, ἐν τῷ πύργῳ
 καὶ πύργῳ ἀποσπῶντες τοὺς ἀποσπῶντες.

Οὐκ ἀποσπῶντες ἐν τῷ πύργῳ καὶ
 αἱ ἀποσπῶντες ἐν τῷ πύργῳ καὶ ἀποσπῶντες

1. The first of these is the
 fact that the system is
 not a simple one, but a
 complex one, involving
 many different factors.
 2. The second is the fact
 that the system is not
 static, but dynamic, and
 is constantly changing.
 3. The third is the fact
 that the system is not
 uniform, but varies from
 place to place, and from
 time to time.
 4. The fourth is the fact
 that the system is not
 self-sufficient, but
 depends on the outside
 world for many of its
 needs.
 5. The fifth is the fact
 that the system is not
 perfectly rational, but
 is often influenced by
 emotions and other
 non-rational factors.
 6. The sixth is the fact
 that the system is not
 perfectly predictable, but
 is often subject to
 unexpected changes.
 7. The seventh is the fact
 that the system is not
 perfectly controllable, but
 is often subject to
 external influences.
 8. The eighth is the fact
 that the system is not
 perfectly efficient, but
 is often subject to
 waste and inefficiency.
 9. The ninth is the fact
 that the system is not
 perfectly fair, but is
 often subject to
 inequality and injustice.
 10. The tenth is the fact
 that the system is not
 perfectly sustainable, but
 is often subject to
 depletion and exhaustion.
 11. The eleventh is the fact
 that the system is not
 perfectly adaptable, but
 is often subject to
 rigidity and inflexibility.
 12. The twelfth is the fact
 that the system is not
 perfectly resilient, but
 is often subject to
 collapse and failure.
 13. The thirteenth is the fact
 that the system is not
 perfectly transparent, but
 is often subject to
 secrecy and concealment.
 14. The fourteenth is the fact
 that the system is not
 perfectly accountable, but
 is often subject to
 evasion and denial.
 15. The fifteenth is the fact
 that the system is not
 perfectly ethical, but
 is often subject to
 corruption and abuse.
 16. The sixteenth is the fact
 that the system is not
 perfectly just, but is
 often subject to
 bias and discrimination.
 17. The seventeenth is the fact
 that the system is not
 perfectly honest, but
 is often subject to
 deception and fraud.
 18. The eighteenth is the fact
 that the system is not
 perfectly truthful, but
 is often subject to
 lies and falsehoods.
 19. The nineteenth is the fact
 that the system is not
 perfectly sincere, but
 is often subject to
 hypocrisy and pretence.
 20. The twentieth is the fact
 that the system is not
 perfectly genuine, but
 is often subject to
 imitation and mimicry.
 21. The twenty-first is the fact
 that the system is not
 perfectly authentic, but
 is often subject to
 forgery and counterfeiting.
 22. The twenty-second is the fact
 that the system is not
 perfectly original, but
 is often subject to
 plagiarism and copying.
 23. The twenty-third is the fact
 that the system is not
 perfectly creative, but
 is often subject to
 imitation and repetition.
 24. The twenty-fourth is the fact
 that the system is not
 perfectly innovative, but
 is often subject to
 conservatism and resistance
 to change.
 25. The twenty-fifth is the fact
 that the system is not
 perfectly progressive, but
 is often subject to
 stagnation and regression.
 26. The twenty-sixth is the fact
 that the system is not
 perfectly forward-looking, but
 is often subject to
 backward-looking and
 nostalgic sentiments.
 27. The twenty-seventh is the fact
 that the system is not
 perfectly optimistic, but
 is often subject to
 pessimism and despair.
 28. The twenty-eighth is the fact
 that the system is not
 perfectly hopeful, but
 is often subject to
 cynicism and disillusion.
 29. The twenty-ninth is the fact
 that the system is not
 perfectly positive, but
 is often subject to
 negativity and pessimism.
 30. The thirtieth is the fact
 that the system is not
 perfectly constructive, but
 is often subject to
 destructive and destructive
 forces.
 31. The thirty-first is the fact
 that the system is not
 perfectly productive, but
 is often subject to
 waste and inefficiency.
 32. The thirty-second is the fact
 that the system is not
 perfectly profitable, but
 is often subject to
 loss and financial
 difficulties.
 33. The thirty-third is the fact
 that the system is not
 perfectly successful, but
 is often subject to
 failure and defeat.
 34. The thirty-fourth is the fact
 that the system is not
 perfectly victorious, but
 is often subject to
 defeat and loss.
 35. The thirty-fifth is the fact
 that the system is not
 perfectly triumphant, but
 is often subject to
 defeat and loss.
 36. The thirty-sixth is the fact
 that the system is not
 perfectly glorious, but
 is often subject to
 disgrace and dishonour.
 37. The thirty-seventh is the fact
 that the system is not
 perfectly honourable, but
 is often subject to
 dishonour and disgrace.
 38. The thirty-eighth is the fact
 that the system is not
 perfectly noble, but
 is often subject to
 ignominy and shame.
 39. The thirty-ninth is the fact
 that the system is not
 perfectly virtuous, but
 is often subject to
 vice and wickedness.
 40. The fortieth is the fact
 that the system is not
 perfectly good, but
 is often subject to
 evil and wickedness.
 41. The forty-first is the fact
 that the system is not
 perfectly righteous, but
 is often subject to
 unrighteousness and
 wickedness.
 42. The forty-second is the fact
 that the system is not
 perfectly just, but
 is often subject to
 injustice and unfairness.
 43. The forty-third is the fact
 that the system is not
 perfectly fair, but
 is often subject to
 unfairness and
 injustice.
 44. The forty-fourth is the fact
 that the system is not
 perfectly honest, but
 is often subject to
 dishonesty and
 fraud.
 45. The forty-fifth is the fact
 that the system is not
 perfectly truthful, but
 is often subject to
 lies and falsehoods.
 46. The forty-sixth is the fact
 that the system is not
 perfectly sincere, but
 is often subject to
 hypocrisy and pretence.
 47. The forty-seventh is the fact
 that the system is not
 perfectly genuine, but
 is often subject to
 imitation and mimicry.
 48. The forty-eighth is the fact
 that the system is not
 perfectly authentic, but
 is often subject to
 forgery and counterfeiting.
 49. The forty-ninth is the fact
 that the system is not
 perfectly original, but
 is often subject to
 plagiarism and copying.
 50. The fiftieth is the fact
 that the system is not
 perfectly creative, but
 is often subject to
 imitation and repetition.
 51. The fifty-first is the fact
 that the system is not
 perfectly innovative, but
 is often subject to
 conservatism and resistance
 to change.
 52. The fifty-second is the fact
 that the system is not
 perfectly progressive, but
 is often subject to
 stagnation and regression.
 53. The fifty-third is the fact
 that the system is not
 perfectly forward-looking, but
 is often subject to
 backward-looking and
 nostalgic sentiments.
 54. The fifty-fourth is the fact
 that the system is not
 perfectly optimistic, but
 is often subject to
 pessimism and despair.
 55. The fifty-fifth is the fact
 that the system is not
 perfectly hopeful, but
 is often subject to
 cynicism and disillusion.
 56. The fifty-sixth is the fact
 that the system is not
 perfectly positive, but
 is often subject to
 negativity and pessimism.
 57. The fifty-seventh is the fact
 that the system is not
 perfectly constructive, but
 is often subject to
 destructive and destructive
 forces.
 58. The fifty-eighth is the fact
 that the system is not
 perfectly productive, but
 is often subject to
 waste and inefficiency.
 59. The fifty-ninth is the fact
 that the system is not
 perfectly profitable, but
 is often subject to
 loss and financial
 difficulties.
 60. The sixtieth is the fact
 that the system is not
 perfectly successful, but
 is often subject to
 failure and defeat.
 61. The sixty-first is the fact
 that the system is not
 perfectly victorious, but
 is often subject to
 defeat and loss.
 62. The sixty-second is the fact
 that the system is not
 perfectly triumphant, but
 is often subject to
 defeat and loss.
 63. The sixty-third is the fact
 that the system is not
 perfectly glorious, but
 is often subject to
 disgrace and dishonour.
 64. The sixty-fourth is the fact
 that the system is not
 perfectly honourable, but
 is often subject to
 dishonour and disgrace.
 65. The sixty-fifth is the fact
 that the system is not
 perfectly noble, but
 is often subject to
 ignominy and shame.
 66. The sixty-sixth is the fact
 that the system is not
 perfectly virtuous, but
 is often subject to
 vice and wickedness.
 67. The sixty-seventh is the fact
 that the system is not
 perfectly good, but
 is often subject to
 evil and wickedness.
 68. The sixty-eighth is the fact
 that the system is not
 perfectly righteous, but
 is often subject to
 unrighteousness and
 wickedness.
 69. The sixty-ninth is the fact
 that the system is not
 perfectly just, but
 is often subject to
 injustice and unfairness.
 70. The seventieth is the fact
 that the system is not
 perfectly fair, but
 is often subject to
 unfairness and
 injustice.
 71. The seventy-first is the fact
 that the system is not
 perfectly honest, but
 is often subject to
 dishonesty and
 fraud.
 72. The seventy-second is the fact
 that the system is not
 perfectly truthful, but
 is often subject to
 lies and falsehoods.
 73. The seventy-third is the fact
 that the system is not
 perfectly sincere, but
 is often subject to
 hypocrisy and pretence.
 74. The seventy-fourth is the fact
 that the system is not
 perfectly genuine, but
 is often subject to
 imitation and mimicry.
 75. The seventy-fifth is the fact
 that the system is not
 perfectly authentic, but
 is often subject to
 forgery and counterfeiting.
 76. The seventy-sixth is the fact
 that the system is not
 perfectly original, but
 is often subject to
 plagiarism and copying.
 77. The seventy-seventh is the fact
 that the system is not
 perfectly creative, but
 is often subject to
 imitation and repetition.
 78. The seventy-eighth is the fact
 that the system is not
 perfectly innovative, but
 is often subject to
 conservatism and resistance
 to change.
 79. The seventy-ninth is the fact
 that the system is not
 perfectly progressive, but
 is often subject to
 stagnation and regression.
 80. The eightieth is the fact
 that the system is not
 perfectly forward-looking, but
 is often subject to
 backward-looking and
 nostalgic sentiments.
 81. The eighty-first is the fact
 that the system is not
 perfectly optimistic, but
 is often subject to
 pessimism and despair.
 82. The eighty-second is the fact
 that the system is not
 perfectly hopeful, but
 is often subject to
 cynicism and disillusion.
 83. The eighty-third is the fact
 that the system is not
 perfectly positive, but
 is often subject to
 negativity and pessimism.

Συγγραμματα και προσωδια Συμφωνικα.

Πρ. επιγραφαι επιγραφαι

Πανουργιας λογος

οργανογραφικη



Αρ. 10/22 ταμειον.

Επιγραφαι Πρ. επιγραφαι Πρ.

Αρ. 10/22 ταμειον Πρ. επιγραφαι

Πρ. επιγραφαι και Πρ. επιγραφαι

επιγραφαι επιγραφαι επιγραφαι

Πρ. επιγραφαι.

οργανογραφικη Πρ. επιγραφαι

Πρ. επιγραφαι επιγραφαι επιγραφαι

επιγραφαι. επιγραφαι επιγραφαι

επιγραφαι Πρ. επιγραφαι Πρ. επιγραφαι

επιγραφαι και Πρ. επιγραφαι

επιγραφαι Πρ. επιγραφαι.

A Son Excellence Ardi Parker,
Ministre des Affaires étrangères
de Sa Majesté Impériale le Sultan.

Vienne, le 8 Janvier, 1850.

Atto 85.

Monsieur,

Je viens de recevoir la
Dépêche que Votre Excellence m'a
fait l'honneur de m'écrire en
date du 26 Décembre; et je suis
heureux d'apprendre que la question
des réfugiés Polonois a été résolue d'une
manière définitive et conforme aux
dernières offres de la Sublime Porte.

Dans une entrevue que j'ai eue
avec M^r. le Prince de Schwarzenberg
aujourd'hui même, ce Ministre m'a
donné lecture d'un rapport de M^r. le
Comte de Sturmer, par lequel il lui
rend compte de la communication
que Votre Excellence en quittant le
Conseil Ministériel, a fait à M^r.
Schwarzhuber, interprète de
l'Internunciature, au sujet de la
condition de l'entente préalable, et
du refus de ce dernier de recevoir, pour

la remettre à Mr. l'Intervance, la
réduction proposée par le Conseil
sur ce point. Mr. le Comte de Sturmer
ajoute que Votre Excellence avait dit,
cependant, à Mr. Schwarzhuber
que le Conseil continuait à s'occu-
per de cette question.

Après cette lecture, le Prince
m'a dit en termes exprimant un
vif mécontentement que la condition
de l'entente préalable était pour le
Cabinet de Vienne une condition
siue quâ non ; et qu'il regretait
de n'avoir annoncé que, si la Sublime
Porte persistait dans son refus, non
seulement Mr. le Comte de Sturmer
ne reprendrait pas ses relations diplo-
matiques, mais que le Ministre de
la Sublime Porte à Vienne ne
serait plus reçu par le Ministre
des affaires étrangères d'Autriche,
bien qu'il n'entendît pas par là

interrompre les relations officielles
 entre la Légation Impériale et le
 Cabinet de Vienne. J'ai répondu
 au Prince que, puisque votre
 Excellence avait proposé à M^r. le
 Comte de Sturmer plusieurs rédactions
 renfermant la condition de l'entente
 préalable, il aurait dû s'en contenter,
 au lieu de vouloir imposer à la
 Sublime Porte sa propre rédaction,
 et que les expressions dont je m'étais
 servi dans la note que j'avais adressée
 au Ministère d'Autriche relativement
 à cette question, ne sauraient être
 interprétées autrement que d'après
 le sens qui a présidé à la rédaction
 de la Sublime Porte, c'est-à-dire que
 l'intervnement ne durerait à l'infini
 et suivant un caprice, mais que
 la Sublime Porte se réservait la
 faculté de s'entendre avec le Cabinet

de Vienne sur sa cessation, dès le
rétablissement de la tranquillité
de Hongrie et sans que la Cour
d'Autriche insistât sans motif réel
sur la prolongation de cette mesure.

Quant à ce que m'aurait dit
le Prince par rapport aux relations
amicales du Ministre de la Sublime
Porte à Vienne avec le Ministre
des Affaires étrangères, je lui ai
déclaré que je ne me chargeais point
de transmettre à mon gouvernement
cette communication verbale, et que,
par conséquent, je n'en écrivais
rien à Votre Excellence.

Je juge d'autant plus superflu
de rapporter à Votre Excellence
quelques autres observations réimi-
natoires de M^r. le Prince de Schwarzen-
berg, que j'aime à exprimer qu'à
l'heure qu'il est, Votre Excellence

sera parvenue à s'entendre avec
M^r. le Comte de Sturmer sur le
point concernant la condition de
l'entente préalable.

Dans un autre rapport
de M^r. le Comte de Sturmer à M^r.
le Prince de Scherzenberg, il est
dit que, parmi les individus inscrits
sur la liste présentée à la Sublime
Porte, il n'y a que seize qui se
trouvent réellement à Choumla;
c'est-à-dire qu'il n'a demandé
à la Sublime Porte que l'inter-
nement de seize individus. Je
supplie votre Excellence de
vouloir bien me transmettre,
pour ma direction, copie de cette
liste, ou plutôt, la liste des seize
individus en question.

Je suis avec le plus profond respect

A Son Excellence Arali Pacha,
Ministre des Affaires étrangères de
Sa Majesté Impériale le Sultan,

Vienne, le 15 Janvier, 1850.

N^o 86.

Monsieur,

Qu'il me soit permis de vous dire que Votre Excellence
a pu le voir par mon précédent
respectueux rapport N^o 85, M^r. le
Prince de Schwarzenberg, dans
l'entrevue que j'ai eue avec lui le 8
de ce mois, m'a donné assez clairement
à entendre qu'il ne me recevait plus,
à moins que M^r. le Comte de Sturmer
n'eût repris ses relations officielles
par suite de l'adhésion de la sublime
Porte à la condition de l'entente préalable.

J'ai déjà eu l'honneur de
rapporter à Votre Excellence que j'avais
déclaré au Prince ne vouloir pas me
charger de transmettre à mon gou-
vernement la communication qu'il
venait de me faire verbalement;
et je me suis abstenu de faire con-
fiance à qui que ce soit de ce qui s'est
passé entre M^r. le Prince de Schwarzenberg et moi.

je réfléchirais sur la conduite que
j'aurais à tenir en pareille conjoncture.

Je suis avec le plus profond respect.

Post-Scriptum.

La poste vient d'arriver à
l'instant même et je regrette que la
Dépêche que Votre Excellence m'a fait
l'honneur de m'écrire en date du 2 de ce
mois ne me soit remise qu'au moment
où j'allais retirer le présent respectueux
rapport, et que, par conséquent, il me
soit absolument impossible de voir
le Prince avant le départ du Courrier.
Ainsi je me réserve à Vous en faire par
la prochaine poste à Votre Excellence
le résultat de mes démarches. En at-
tendant, je suis porté à croire que le
Prince ne pourra que se contenter de
la nouvelle proposition de la Sublime
Porte.

Toutefois, entre autres observations
que j'ai dû faire au Prince à cette
occasion, je lui ai dit que si j'attendois
un haut prix à avoir l'honneur de
le voir aussi souvent que possible,
c'était uniquement dans le but de
parvenir par des explications à une
entente mutuellement satisfaisante;
qu'il m'était difficile de concevoir
comment on peut s'entendre, quand
on cesse de se parler; et que ce qu'il
venait de me dire, m'autorisait,
quoiqu'à mon grand regret, à lui
déclarer à mon tour que je ne me
rendrais plus chez lui, à moins qu'il
n'eût bien voulu m'en exprimer le
desir.

Pour ces raisons, et afin de ne pas
m'exposer à quelque désagrément,
je ne me suis pas rendu à la Chancellerie
d'état depuis le 8 de ce mois; et c'est pour
quoi je n'ai eu pour le moment rien à
ajouter au contenu de mon dernier

respectueux rapport.

J'attends maintenant avec impatience le courrier de Constantinople, qui n'est pas arrivé jusqu'à ce moment. S'il apporte la nouvelle de l'avancement définitif de la question autrichienne et de la reprise des relations diplomatiques, peu M^r. le Comte de Sturmer, j'ai tout lieu de croire que M^r. le Prince de Schwarzenberg s'empressera de faire auprès de moi une démarche propre à rétablir, comme par le passé, les relations officielles entre le représentant de la Sublime Porte et le Ministre des affaires étrangères. Mais si votre Excellence m'enseignait de faire au Prince quelque communication de vive voix, je lui enverrais un de mes secrétaires de la Légation pour le prier de vouloir bien m'indiquer l'heure où je pourrais avoir une entrevue avec lui, et dans le cas où il s'y refuserait

Sublime Porte
Ministère
des
AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

le 21 Janvier
2 février 1850.

Monsieur l'Envoyé.

Je profite du départ du bateau de Trieste, pour vous envoyer les deux listes autrichienne et russe, renfermant les noms des principaux réfugiés hongrois - Polonais. C'est après la constatation d'Ahmed Befik Effendi, que nous saurons au juste, lesquels, entre les réfugiés dont les noms figurent sur ces listes, se trouvent actuellement à Schoumla.

Ahmed Effendi est parti, il y a trois jours. Nous espérons que sa présence à Schoumla, mettra fin à tous les malentendus qui ont surgi entre nos autorités et le Consul d'Autriche.

M. l'Intendance vient de nous communiquer l'adhésion de son gouvernement, à la dernière proposition de la S. Porte relativement à la fixation de la durée de l'internement.

Le Gouvernement de Sa Majesté le Sultan a vu dans cette adhésion du Cabinet Impérial, une nouvelle preuve de son esprit de conciliation.

Nous avons vu avec un plaisir infini l'approche de la solution définitive d'une fâcheuse question qui a mis, momentanément et malgré nous, en suspens, les anciens rap-

ports de bon voisinage des deux Empires.

Il ne nous reste maintenant qu'à nous entendre sur le terme à fixer. Le Comte de Sturmer a parlé de 3 ans. Ce long délai nous paraît complètement inutile, d'autant plus que la mise en liberté des réfugiés, même à son expiration, se trouve subordonnée à des conditions clairement définies.

La S. Porte s'engage à "effectuer leur élargissement que si la tranquillité est solidement rétablie en Hongrie, et si on ne voit plus de nécessité réelle de les retenir; Elle promet en outre, d'avoir soin d'en obtenir au préalable le consentement du gouvernement Autrichien.

Nous ne voyons donc pas la nécessité d'assigner un délai si démesurément prolongé dans cette affaire où la Cour Imp.^{le} de Vienne aura toutes les garanties imaginables.

Espérant qu'après avoir reçu ma dépêche du 2 Janvier, par laquelle je vous priais de faire en sorte que ce terme ne dépassât tout au plus une année, vous aurez convaincu M. le Prince de Schwarzenberg de l'inutilité d'un délai long, nous sommes tombés d'accord avec M. le Comte de Sturmer d'attendre votre réponse qui, d'après ce que nous pensons, nous parviendra par la

prochaine poste de terre.

Veuillez recevoir, Monsieur l'Envoyé, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Salut

Le 2 Février, 1850. 6a
21 JanvierSublime Porte
Ministère
des
AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Monsieur l'Envoyé.

On vous parlera peut être à Vienne du prosélytisme musulman exercé en dernier lieu à Bucharest par nos soldats. Je m'empresse de vous donner des renseignements exacts sur cet incident pour que vous puissiez repousser, s'il y a lieu, toute insinuation calomnieuse.

Depuis l'insurrection Hongroise, il y a à Bucharest une grande quantité de Hongrois, de Transylvains et de sectaires sans travail, sans pain, sans asyle. Quelques-uns de ces individus se présentèrent dernièrement chez S. Ex. Eumet Pachas pour lui déclarer leur résolution de changer de religion et de se faire enrôler comme soldats dans les armées de S. M. I. le Sultan. Eumet Pachas voyant que leur nombre allait en augmentant et que l'on ne manquerait pas de l'accuser de prosélytisme, déclara loyalement aux Consuls

à Ahmed Vefik Effendi à ce sujet; des or-
dres analogues ont été expédiés à Esmet Pacha.

Vous vous servirez de cette dépêche et de la
copie dont il est question plus haut selon
que vous le jugerez à propos.

Veuillez recevoir, Monsieur l'Envoyé, l'as-
surance de ma parfaite considération.

Atali

des Grandes Puissances et au Prince de Tatarie l'extrême embarras où cette circonstance le mettait et leur proposer en même temps de créer un comité de secours pour empêcher ces gens là de mourir de faim ou de chercher les moyens de leur existence dans le changement de croyances. Il ajouta en outre qu'il était décidé à n'accepter aucune conversion ultérieure jusqu'à ce qu'il ait reçu des instructions de son Gouvernement à cet égard.

Cette déclaration si franche de notre commandant général; l'évidence qu'il y a que les Sub. Porte ni ses religions ne peuvent avoir le moindre intérêt de chercher à convertir des gens qui ne lui rapportent que des embarras et des dépenses; le manque absolu de moyens de nos soldats pour pouvoir les encourager à embrasser l'islamisme; c'est à dire leur ignorance absolue des toutes les langues qu'on parle dans ces pays; l'état de misère qui les pousse, n'ont pas suffi à empêcher les accusations précédentes.

On a prétendu avoir appris que quelques individus parmi eux avaient dit à leurs compatriotes, qu'ils avaient la promesse d'être employés sous le commandement de Bern, que

- comme -

engagement ou encouragement, ils recevaient de l'argent de la part des Autorités Musulmanes. On s'est enfin indigné de ce que la principauté de Talachie était convertie en un foyer de prosélytisme Mouhammédan.

Heureusement toutes ces fausses alarmes et toutes ces accusations ont échoué devant le bon sens des honnêtes gens.

J'ai demandé à faire une enquête à fin de découvrir et de punir ceux qui se seraient permis d'offrir de l'argent à ces chrétiens ou de leur promettre de les mettre sous les ordres de Bern, et dans le but de les décider à abandonner la religion de leurs pères. On n'a pas voulu aller si loin et on a fini par avouer que la quote-part de chacun, de l'argent distribué ne dépassait pas cinq piastres turques et que ce n'était qu'à titre de charité que cette distribution avait eu lieu.

Cet aveu répond d'une manière triomphante à toute imputation de propagande religieuse et me dispense à chercher d'autres arguments pour la démentir.

Vous trouverez ci-joint la copie en turc des instructions que nous venons de donner.

Sublime Porte
Ministère
des
AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

le 2 février
le 21 janvier 1880

Monsieur l'Envoyé!

J'ai eu l'honneur de recevoir votre rapport
N° 86, en date du 18 janvier 1880.

Le Gouvernement Impérial a appris avec surprise la détermination de M. le Prince de Schwarzenberg, de ne plus vous recevoir si la S. Porte persiste à ne pas accepter la condition de l'entente préalable.

Le langage que vous avez tenu en répondant à cette déclaration, nous paraît parfaitement convenable.

Vous devez déjà connaître l'adhésion du Cabinet de Vienne, à notre dernière proposition. Cela nous fait espérer le rétablissement complet de vos rapports avec le Ministère Imp. d'Autriche.

Je crois donc superflu de vous donner aucune direction sur ce regrettable incident et me borne à vous réitérer l'assurance de ma considération très-distinguée.

Salut

A Son Excellence Aali Pacha,
Ministre des Affaires étrangères,
de Sa Majesté Impériale le Sultan,

Vienne, le 22 Janvier, 1850.

N^o 87.

Monsieur,

Depuis la réception de la
Dépêche de Votre Excellence en date
du 11 de ce mois, j'ai eu deux entretiens
avec M^r. le Prince de Schwarzenberg,
l'un le 18 de ce mois et l'autre aujourd'hui
même.

Le Prince m'a reçu assez
amicalement. J'ai mis sous ses yeux
la traduction de la nouvelle proposition
de la Sublime Porte, qu'il prétendait
n'avoir pas reçue de M^r. le Comte de
Sturmer. Après l'avoir lue avec
attention et sans faire aucune objection
sérieuse, il a voulu savoir quel serait
le terme que la Sublime Porte se proposait
de fixer. Je lui ai dit que la fixation
du terme ne devait pas donner lieu à
de longues discussions, en qu'il était
subordonné au rétablissement de la

Prince que, quelle que fût l'insis-
tance de M^r. le Comte de Sturmer,
je ne voyois pas qu'il pût obtenir
un délai plus long que celui que
je venois d'affrui.

Le Prince est resté inflexible,
et a mis fin à notre entretien en
me disant que M^r. le Comte de
Sturmer étoit muni des instructions
nécessaires, et que bientôt j'aurois
des nouvelles de Constantinople,
sans me donner pour tant à
entendre de quelle nature seroient
ces nouvelles.

Je suis avec le plus profond
respect

tranquillité en Hongrie ; que, de plus,
la Sublime Porte, dans son désir de
s'entendre au préalable avec le
Cabinet de Vienne, offrait, non seu-
lement de tâcher d'obtenir son
adhésion avant de faire cesser
l'internement, mais d'expulser
même de ses États les individus
internés ; que néanmoins, ce délai
pourait s'étendre jusques vers les
derniers mois de l'année courante.

Le Prince a accueilli cette offre
avec un vif mécontentement. Il
m'a dit qu'un tel terme serait
tout à fait dérisoire ; qu'il ne voulait
pas discuter ce point avec moi ; et que,
pour le courrier qui part aujourd'hui
même, il allait expédier à Mr. Sturmer
des instructions catégoriques. Entre
autres observations que j'ai dû faire
au Prince, je lui ai déclaré que je

regrettais de le voir ajourner
 indéfiniment la reprise des relations
 diplomatiques, dans le but de
 rechercher de plus en plus sur ce
 qui avait été de là de ici, car la
 seule interprétation que tout
 homme impartial pût donner
 à l'expression d'entente préalable
 dont je m'étais servi dans ma
 note, c'était qu'après six mois,
 tout au plus, la Sublime Porte
 aurait la faculté de prendre
 l'initiative de s'entendre avec
 le cabinet de Vienne sur la
 cessation de l'internement. J'ai
 ajouté que dans ma note, cette entente
 n'était pas subordonnée au
 rétablissement de la tranquillité
 en Hongrie; que je n'avais pas promis
 qu'à l'internement succéderait
 l'expulsion qui en est l'équivalent,
 et que je ne m'étais point servi du
 mot adhésion. Enfin, j'ai dit au

A Son Excellence Ardi Pasha,
Ministre des affaires étrangères, de Sa
Majesté Impériale le Sultan &c. &c.

Vienne, le 22 Janvier, 1850

N^o 88.

Monsieur,

Dans l'entrevue que j'ai eue
aujourd'hui-même avec le Prince
de Schwarzenberg, ce ministre m'a
parlé des mouvements insurrectionnels
qui, d'après des renseignements qu'il
avoit eus, se préparaient en
Servie et en Bosnie, et m'a engagé
à y appeler la sérieuse attention
de la Sublime Porte.

Il m'a dit que, bien que
se fût le parti Milosh qui
pousse à l'insurrection en Servie,
ces menées n'étaient pourtant pas
dirigées seulement contre le
Prince actuel, mais contre la
Sublime Porte elle-même;
que les conspirateurs voulaient
faire participer à leurs plans
les Serviens de l'Autriche; et que,
quant au Cabinet de Vienne, il
était en mesure, non seulement

d'empêcher une telle coalition, mais
de servir contre tout perturbateur de
la Voynodie Autrichienne qui, de
concert avec les Services de la Turquie,
se permettrait quelque acte de trahison
envers l'Empereur d'Autriche.

Pour ce qui est de la Bosnie,
il m'a dit que la sédition y était
fomentée par les mêmes chefs de la
dernière insurrection, lesquels s'ef-
forçaient d'égarer les populations
chrétiennes pour les amener à s'as-
socier à leurs projets.

J'ai remercié le Prince de
ces renseignements, tout en lui
rappelant qu'en 1848, quand l'Em-
pire d'Autriche était exposé aux
plus grands dangers, les Services
de la Voynodie avaient fait des
démarches pour obtenir leur
incorporation au Service Ottoman,
et que la Sublime Porte avait repoussé

avec indignation des avances aussi
contraires à la loyauté et à l'amitié
sincère qu'elle porte à l'Autriche).
Le Prince a répondu qu'il se
rappelait très bien cette circonstance
et que je devais être sûr que le Cabinet
de Vienne ne manquait pas
de rendre à la Sublime Porte en
toute occasion les services qu'il en
a reçus dans des moments très
critiques.

Je suis avec le plus profond
respect

[illegible]

son's style
A: Pyrope

[illegible]

Athènes le 28 Janvier
9 février 1850

Hla

Monsieur,

Je viens seulement d'avoir connaissance d'une publication qui ne porte le nom d'aucun imprimeur et dont j'ignore la véritable origine, je sais seulement qu'elle a été communiquée à toutes les Missions accréditées à Athènes. Elle est intitulée "Séances tenues de la Légation Britannique" et non contenues dans la collection des papiers publiés par le Ministère Grec des Affaires étrangères."

J'ai particulièrement remarqué, Monsieur, le paragraphe d'une dépêche qui Vous aurait été adressée par Mr le Ministre de S. M. B. en date du 31 Janvier N.S." de plus le Soussigné a vu avec la plus grande surprise dans un exposé publié dans la même collection, de Goud^{que} Grec et compris dans quel but le Soussigné ne peut guère le conjecturer la question, étrangère à cette demande, de l'occupation par le Goud^{que} Grec des îlots de Ceroi et de Sapieuza." Publ. anonyme page 26.

Il est de mon devoir de ne laisser dans Votre esprit non plus que dans l'opinion du Goud^{que} de la République Française aucun doute au sujet d'une réclamation que Mr. Wyse ne m'a pas adressée personnellement, mais à laquelle je m'empresse de répondre.

Le texte de la Note adressée par Sir E. Lyons à Mr. Colocotroni en date du 6 Decbre 1848 et à laquelle Mr. Wyse a fait souvent allusion, contient

Monsieur

Mr. E. Thouvenel, Envoyé Extraord^{re} et
Ministre Plénipotent^{re} de la République Française

un membre de phrase "qui ne se trouve pas reproduite dans la publication anonyme, dont j'ai eu l'honneur de Vous parler : la voici : " and stating with regard to these demands, as well as to the others which had not been satisfied".

Après la mention dans cette dépêche de tous les griefs qui ont donné lieu à la démonstration dont la Grèce est toujours l'objet, ces mots devaient vraisemblablement s'appliquer à l'emprunt et à la réclamation des îlots de Ceri et de Sapientza.

Dans sa note du 2. Juillet 1849 M^r. le Ministre de S. M. B., ayant rappelé les mêmes griefs, ajoute, " aucune autre réponse n'a plus été donnée à la " Note si souvent citée dans cette lettre du Sir Ed. Lyons " datée du 6 Decbre 1848 par laquelle il récapitulait " ces réclamations ainsi que d'autres plus importantes." (Publication anonyme page 12.)

Quelles pouvaient être ces réclamations plus importantes, si non les questions relatives, à l'emprunt et aux îlots de Ceri et de Sapientza?

C'est comme Vous le savez, Messieurs, à ces deux Notes, l'une du 6 Decbre 1848, l'autre du 2 Juillet 1849 que M^r. Wyse s'en est particulièrement référé dans l'entretien, où, d'accord avec l'Amiral Parker, il a posé au Gouv^t. du Roi, l'ultimatum dont Vous connaissez les conséquences, ayant soin par une note séparée de réserver seulement

la question de l'Emprunt. Cette exception sur un point unique ne laisserait-elle pas subsister toutes les réclamations précédentes?

J'ai toutefois eu moi-même à cet égard des doutes, que j'ai laissés percer en disant à la Chambre des Députés le 6/18 Janvier "la sixième et dernière" demande a rapport à une concession d'une portion du territoire Grec. Il est vrai que M^r. le Ministre d'Angleterre ne formule pas une demande catégorique à cet égard; dans la Note qu'il a soumise au Gouvernement il en fait indirectement mention en renvoyant à la Note antérieure de son prédécesseur, l'honorable Sir Es. Lyons en date du 6 Decbre 1848. Quoiqu'il en soit, Messieurs, sans vouloir prétendre que cette dernière question, ait eu, dans l'opinion de M^r. Wyse et de M^r. l'Amiral Parkier, être nécessairement, juste ou injuste, résolue dans vingt quatre heures, comme toutes les autres, je maintiens le droit du Govt Grec, vu les circonstances actuelles, à éclairer la Nation et l'opinion publique sur toutes les demandes non encore réglées qui avaient été fournies par la Légation de S. M. B. au moment où a éclaté le différend.

Or M^r. Wyse ne saurait contester qu'à plusieurs reprises, les îlots de ferri et de Sapientza n'aient été réclamés, ni qu'aucune réponse approbative n'ait été faite à la Note de M^r. Glarakis en date du 17 Novembre dernier et concernant cet objet.

Dislory

D'abord cette réclamation subsiste, et je devais en parler pour qu'aucune des affaires à traiter entre le Govt. de Proi et celui de S. M. B. ne fût ignorée de personne.

Il me serait facile, Monsieur, pour répondre à d'autres passages de la dernière Note de M^r Wyse d'établir, que le Govt. de S. M. sur chacune de ces réclamations, dont il s'agit, a fourni une réponse à la Légation d'Angleterre à l'époque où elles ont été formées. Le Govt. de S. M. B. s'est toujours borné à dire, qu'il ne pouvait prendre en considération sérieuse les objections du Govt. Grec, et qu'il lui fallait une satisfaction pleine et entière. Par des raisons de convenance que tout le monde peut apprécier, le silence était devenu en quelque sorte obligatoire pour mes prédécesseurs.

Quant à la Note du 6 Décembre 1848 vous savez, Monsieur, dans quel état de santé se trouvait M^r Colocotroni lorsqu'il l'a reçue, puis qu'il est mort trois semaines plus tard. Dans le trouble que cet événement a causé et à raison des nombreuses mutations opérées en quelques mois dans le personnel de ses successeurs, il est admissible que la dernière communication de Sir Ed. Lyons, à laquelle d'ailleurs, ainsi que j'ai eu l'honneur de vous le dire, des précédents officiers du Ministère des Affaires étrangères avaient répondu par avance, mais n'avaient pas été pris en considération, il est admissible, dis-je, qu'elle ait pu

être perdue de vue.

Quant aux dépêches adressées par M^r. Wyse à M^r. Glara
Tri en date du 19 Juin et du 2. Juillet 1849, elles ont telle-
ment attiré l'attention de mon prédécesseur que préfé-
rant des actes à des paroles inutiles et qui auraient
pu être irritantes, il a arrangé l'affaire relative à M^r.
Pindag, bien que cependant elle se retrouve encore
reproduite dans l'ultimatum imposé au Gouvernement
du Pr^{oi}.

Pour la dernière Note dont parle M^r. Wyse, c'est
à dire celle que j'ai reçue moi-même le 26 Décembre
dernier, peu de jours de mon entrée aux affaires,
je vous laisse juger, Monsieur, si mon silence
pendant quinze jours au milieu de nombreuses
occupations, pouvait être considéré comme un refus
d'examiner et de régler conformément à la justice,
au droit et aux égards dus à un Gouvernement Amⁱ,
toutes les réclamations de la Légation Anglaise.

Je vous demande comme un service de faire
parvenir cette dépêche au Gouvernement de la Repu-
blique Française pour que dans ce regrettable conflit
il sache que je n'ai pas dévié une minute de la
ligne que me tracent mes devoirs de Ministre et
ma bonne foi d'honnête homme.

Agriez, Monsieur, l'assurance de ma haute
Considération.

signé: A. Laroche.

A Son Excellence Aali-Pacha,
Ministre des Affaires Etrangères de Sa
Majesté Impériale le Sultan &c &c

Vienne, le 29 Janvier, 1850.

N^o 89.

Monsieur,

Par mon précédent respectueux
rapport N^o 87, j'ai eu l'honneur de
rendre compte à Votre Excellence
de l'entrevue que j'ai eue avec M^r.
le Prince de Schwarzenberg le jour
même des départ du courrier.

Votre Excellence y a remarqué que
le Prince n'avait fait aucune objection
sérieuse contre la rédaction de la
nouvelle proposition de la Sublime
Porte, mais qu'il avait refusé de
traiter avec moi du délai si finer
préventivement pour la durée de
l'internement des chefs de l'insur-
rection Hongroise.

Depuis cette entrevue j'ai
appuis de certaines personnes qui
s'étaient entretenues avec le Prince
de la question des réfugiés, qu'il leur

avait dit être content de la réduction
de la Sublime Porte, et que, quoiqu'en
délai, il attendait des nouvelles de
Constantinople. Les mêmes personnes
m'ont assuré qu'en général, le
Prince paraissait être certain
de l'arrangement définitif de
toute cette question.

Dès lors, je suis porté à en
inferer que, malgré le mécontentement
qu'il m'en avait témoigné dernière-
ment, il finirait, faute de mieux,
pour être plus raisonnable par
rapport au délai que la Sublime
Porte est disposée à offrir; car,
après la manière aussi explicite
que précise dont est rédigée la
nouvelle proposition de la Sublime
Porte, il ne lui reste plus de prétexte
plausible pour justifier son refus
de reprendre les relations diplomatiques.

C'est pour mieux rendre
 le Prince à cet égard que j'en voulais
 le voir hier ; mais il m'a fait dire
 qu'il me prie de l'excuser si,
 à cause d'occupations pressantes,
 il ne pouvait pas me recevoir et qu'il
 se réservait ce plaisir pour une
 autre fois. Cette circonstance me
 fait supposer que s'il évite
 de me voir avant le départ du
 Courrier, c'est parce qu'il hésite à
 s'expliquer avec moi sur la
 fination du terme, dans l'espoir,
 peut être, que M^r. le Comte de
 Sturmer, se prévalant de l'interruption
 des relations diplomatiques,
 parviendra à obtenir un délai plus
 long.

Je suis avec le plus profond
 respect

En Adirais, le 29. Janvier, 1850.
10. Fevrier

Excellence,

Avec les plus vives sympathies pour l'œuvre
d'enseignement que vous poursuivez, et
qui est si importante pour la France, et
pour l'Europe, et pour le monde entier,
je vous prie de croire que je suis avec vous
de tout coeur, et que je vous envoie
mon respectueux salut.

Je vous prie de croire que je suis avec vous
de tout coeur, et que je vous envoie
mon respectueux salut.

Respectueusement,

Dr. H. Mooser,

à l'Université de Bâle, et à l'Université de
Bâle, et à l'Université de Bâle,



Орловъ

St. George's

Meine Eltern. Liebes Kind

[illegible]

Traduction d'une dépêche envoyée à Fuad-
Effendi (Janvier 1850.)

Par suite de la nécessité où la flotte anglaise venue, il y a quelque temps, dans le voisinage du détroit des Dardanelles, s'est trouvée, à cause de la violence du vent, d'avancer jusqu'au lieu dit des Bassins, pour ainsi dire dans le détroit même, le Comte de Nesselrode a adressé à M. de Titow, sous la date du 28 Novembre 1849, une dépêche dans laquelle il lui écrit que la venue de cette flotte pourrait être considérée comme une infraction au traité conclu, pour la fermeture des détroits, entre la S. Porte et les 5 Grandes Puissances le 13 juillet 1841. M. de Titow a communiqué cette dépêche à la S. Porte. Elle a été mise sous les yeux de S. M. T. et j'ai l'honneur de vous en envoyer aussi-ci-joint une copie.

De même que cela a déjà été expliqué précédemment, la venue de la flotte Anglaise au lieu en question n'avait pas d'autre motif que celui que

j'indique; elle s'est avancée jusqu'ici parce que le grand danger auquel la violence du vent l'exposait à Bechikep ne lui permettrait pas d'y rester, et, si d'un autre côté, la S. Porte n'a pas vu en cela un fait contraire aux traités, c'est parce que l'on ne s'est pas opposé jusqu'aujourd'hui à ce que les navires de toute espèce qui entrent dans le détroit, même pendant la nuit, vinssent jusqu'au point ci-dessus désigné; que ce consentement est devenu, en quelque sorte une règle, et que pour cette raison l'embouchure du détroit est considérée comme commençant seulement en deux de ce lieu. Et le départ de l'Amiral Parker, effectué aussitôt après que le vent se fut calmé, prouve d'une manière évidente ce que je dis ici.

Cependant la S. Porte, qui comme on le sait, s'attache avec le plus grand soin à préserver de toute atteinte et infraction les conventions qui la lient aux Gouvernements amis, et qui a compris les pensées des Puissances signataires de l'acte précité sur le point qui peut être regardé comme la véritable entrée du détroit des Dardanelles, a ordonné, pour assurer

l'observation du traité, aux autorités de ce delta et de celui
de Los mueras, de ne pas laisser venir, désormais,
en deux des fortifications les plus avancées du côté de
l'embouchure, d'autres navires de guerre étrangers
que les bâtiments légers auxquels il est permis d'en-
trer pour le service des Légations. Et afin qu'il
ne reste pour l'avenir aucun motif de doute et
d'erreur S. M. I. veut que vous notifiez cette disposi-
tion au Gouvernement Russe et lui remettiez
une copie de la présente dépêche.

A Son Excellence Aali-Pacha,
Ministre des Affaires étrangères,
de Sa Majesté Impériale le
Sultan * * *

Vienne, le 5 Février, 1850

No 90

Monsieur,

Bien que, depuis mon
dernier respectueux rapport, je
n'eusse rien à communiquer à
M^r. le Prince de Schwarzenberg,
je me rendis hier chez lui pour lui
faire comme d'habitude une
visite amicale. Le Prince qui,
cette fois, travaillait dans son
cabinet avec un des employés du
Ministère, me fit dire que, puisque
je n'avais rien de pressant à lui
communiquer, et que, d'un autre
côté, il était très occupé et ne voulait
pas me faire attendre longtemps,
il me priait de l'enuser et de
renvoyer ma visite à un autre
jour.

Ainsi, je n'ai, cette fois encore,

VII
Hellénique ne serait pas, ce me
semble, compromise, si, par exemple,
il consentait à payer le terrain
sur lequel a été bâti le palais
du Roi.

Je suis avec le plus profond
respect

A
M
de
Su
Vie
A

rien à soumettre à votre Excellence
de la part du Prince sur la dernière
proposition de la Sublime Porte. On
m'a assuré, cependant, que le Prince
continue à tenir sur ce sujet le
même langage de réserve; et M. de
la Cour, ancien chargé d'affaires
de France à Vienne et qui vient de
succéder à M. de Meunier en
qualité d'envoyé extraordinaire
et ministre plénipotentiaire, m'a
dit que le Prince, avec qui il s'est
entretenu de cette question, n'était
pas entré dans de grands détails,
alléguant qu'il attendait des nou-
velles de Constantinople.

Les événements d'Athènes
ont produit ici une profonde
impression. J'apprends que M. le
Prince de Schwarzenberg désapprouve
hautement la conduite de l'Angleterre

et qualifie ses réclamations injustes.
 On doit attribuer en grande partie
 ce jugement à l'unanimité des
 Princes contre Lord Palmerston.
 Il est surprenant qu'on oublie
 que, tout récemment, une conférence
 semblable a été tenue à Constantinople
 par deux grandes Puissances oc-
 cidentales. En effet, l'alternative d'un
 oui ou d'un non y a été égale-
 ment posée, un terme a été fixé,
 l'interruption des relations diploma-
 tiques a suivi la sommation; et
 s'il y a une différence dans le fond
 des deux demandes, c'est que le Sublime
 Porte ne pouvait consentir à l'entra-
 vement des réfugiés politiques sans
 compromettre gravement sa dignité,
 sans blesser ses sentiments d'humani-
 tés, sans révolter l'opinion publique,
 tandis que la dignité du Gouvernement

Sublime Porte
Ministère
des
AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

le 20 / 8 février 1850

Monsieur l'Envoyé.

Je vous envoie ci-joint, le résumé du procès-verbal du Conseil des Ministres où les raisons pour lesquelles la S. Porte ne peut pas souscrire à un délai plus long qu'une année pour la durée de l'internement, se trouvent suffisamment développées. C'est le résultat des deux séances consacrées à cette question.

J'ai le regret de vous annoncer que M. le Comte de Stürmer ne s'est pas cru autorisé à accepter cette proposition et à l'heure qu'il est, nos relations diplomatiques n'ont pas été reprises.

Agreez Monsieur l'Envoyé, l'assurance de ma haute considération.

Abidin

Sublime Porte
Ministère
des
AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

le 20^e / 8^e février 1850

Monsieur l'Envoyé !

Je vous envoie ci-joint en copie, une
dépêche de la part de M. le Comte de Nesselrode
à M^r de Stoltz et une autre de la même à M^r de
Humboldt, toutes les deux concernant l'incident de
l'escadre anglaise.

Je vous voudrais bien lire ces deux pièces à
M^r le Ministre des affaires étrangères et lui laisser
une copie de celle qui contient la résolution prise
par la S. Porte à l'égard de l'entrée des détroits des
Dardanelles et du Bosphore.

Agreez Monsieur l'Envoyé, l'assurance
de ma haute considération.

Atalik

A Son Excellence Aali Pascha,
Ministre des Affaires Etrangères,
de Sa Majesté Impériale le Sultan,
to to to

Vienne, le 12 Février, 1850.

N° 91

Monsieur,

N'ayant eu, depuis mon
précédent respectueux rapport,
ni occasion de voir M^r. le Prince de
Schwarzenberg, ni motif de lui
demander une entrevue, je n'ai,
cette fois encore, rien à soumettre
à Votre Excellence de la part de ce
Ministre par rapport à la dernière
proposition de la Sublime Porte
concernant la question des réfugiés
Hongrois.

M^r. Zagrapas que le gouver-
nement Helénique envoie à St. Péters-
bourg à la suite des événements
d'Athènes, arrivé ici le 7 de ce mois,
est reparti le 10 pour sa destination.
Pendant son court séjour dans cette
Capitale, il a eu différentes entrevues
avec M^r. le Prince de Schwarzenberg

et a été reçu en audience par
l'empereur. M^r. Zographos m'a
dit que Sa Majesté lui avait promis
d'appuyer le gouvernement
Hellénique dans cette conjoncture
autant qu'il pourrait dépendre de
l'Autriche, et que les mêmes assu-
rances lui avaient été données par
M^r. le Prince de Schwarzenberg.
Je présume, cependant, que cet appui
ne saurait être que diplomatique,
affinieux, indirect. Le langage
de la Diplomatie Russe est égale-
ment favorable au gouvernement
Hellénique, mais on ne peut pas
prédire jusqu'à quel point le cabinet
de St. Pétersbourg voudrait s'engager
dans l'affaire. Tout dépend, d'ailleurs,
du résultat des explications qui, à
l'heure qu'il est, doivent avoir été

échangées entre les Cabinets de Londres
et de Paris.

Il est à espérer que le
différend qui existe depuis longtemps
entre l'Autriche et la Prusse d'une
part et la Suisse de l'autre, au
sujet de la question des réfugiés,
ne tardera pas à s'arranger à
l'amiable, et que cette question ne
provoquera pas les graves compli-
cations qui ne manqueraient pas
de surgir, si les deux Cours allemandes
donnaient suite à leurs déclarations
comminatoires.

La Poste de Constantinople
n'est pas arrivée jusqu'à ce moment.

Je suis avec le plus profond respect

No. 7h —

A. S. Altesse
M.^{te} le Prince de
Schwarzenberg
Sr, Jr, Lr

Vienne, le 12 février,
1850. —

A la suite des dispositions prises par la sublime Porte pour amener l'aplanissement du différend qui s'est élevé à l'égard de la ligne de démarcation ^{de} quelques points de la frontière qui sépare la Bosnie et l'Herzégovine de l'Empire d'Autriche, le Soussigné, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire de S. M. Impériale le Sultan, vient de recevoir une lettre de S. E. Fahir Pacha, Gouverneur-général de Bosnie, par laquelle ce Muehir, en lui annonçant l'arrivée à Travnik de deux ingénieurs désignés par la sublime Porte pour coopérer à ce but, lui fait observer que les Commissaires des deux gouvernements devant se mettre à l'œuvre au printemps prochain, à commencer par la ~~forteresse~~ de Czétin, il importerait de convenir dès à présent

de l'endroit où ces Commissaires se réuniront pour tenir leur première séance. De plus, S. E. Fakir-Pacha informe le soussigné qu'il résulte d'une lettre qu'il a reçue dernièrement de S. E. le Gouverneur Général de Dalmatie, que ce haut fonctionnaire a été chargé par le Gouvernement de S. M. Impériale et Royale Apostolique de l'arrangement du différend en question et est, en même temps, autorisé à nommer le Commissaire Autrichien.

En faisant part de ce qui précède à Son Altesse Monsieur le Prince de Schwarzenberg, Président du Conseil et Ministre des Affaires Étrangères, le soussigné le prie de vouloir bien lui faire savoir, au plus tôt, à quelle époque et en quel endroit il lui paraîtrait convenable que les Commissaires des deux Gouvernements se réunissent,

ou si S. E. Bahir-Pacha
doit s'entendre sur ce sujet
avec S. E. le Gouverneur
général de Dalmatie.

Le Soussigné a l'honneur
de réitérer à Son Altesse
Monsieur le Prince de
Schwarzenberg les assuran-
ces de sa plus haute
considération.

No. 74 -

a. J. A.

M^r le Prince de Hohenlohe

de

Re

Re

À la suite des dispositions
prises par la Sublime Porte
pour amener l'aplanissement
du différend qui s'est élevé
à l'égard de la ligne de
démarcation de quelques
points de la frontière qui
sépare ^{la Bosnie et l'Herzégovine} ~~les provinces limitrophes~~
^{de l'Empire d'Autriche,} ~~des deux Empires,~~ le Soussigne,
Envoyé Extraordinaire et
Ministre Plénipotentiaire
de S. M. Imp^{le} le Sultan,
vient de recevoir une lettre
de S. E. Tahir-Pacha, Gouverneur
Général de Bosnie, par laquelle
ce Maitre, en lui annonçant
l'arrivée à Travnik de deux
ingénieurs désignés par la
Sublime Porte ^{pour coopérer} ~~à ce~~ à ce
but, lui fait observer que les
Commissaires des deux Gouvernements

devant se mettre à l'œuvre
au printemps prochain, à
commencer par la forteresse
de Czetin, il importerait de
convenir dès à présent de
l'endroit où ces commissaires
se réuniront pour tenir
leur première séance.

De plus, ~~Son Excellence~~ S. E.

Tahir-Pacha informe le
sousigné qu'il résulte d'une
lettre qu'il a reçu dernièrement
de S. E. le Gouverneur Général
de Dalmatie, que ce haut
fonctionnaire a été chargé
par le Gouvernement de S.
M. Imp^{le} et R^{le} Apostolique
de l'arrangement du différend
en question et est, en même
temps, autorisé à nommer ~~les~~
~~les~~ le Commissaire Autrichien.

En faisant part de ce

qui prie à Son Altesse
 Monsieur le Prince de
 Schwarzenberg, Président du
 Conseil et Ministre des
 affaires étrangères, le
 Soussigné prie le prie
 de vouloir bien lui faire
 savoir, au plus tôt, à quelle
 époque et en quel endroit
 il lui paraîtrait convenable
 que les Commissaires des
 deux Gouvernements se
 réunissent, ou S. S. E.
 Tahir-Pacha doit s'entendre
 sur ce sujet avec S. E.
 le Gouverneur Général
 de Dalmatie.

Le Soussigné a l'honneur
 de réitérer à Son Altesse
 Monsieur le Prince de
 Schwarzenberg les assurances
 de sa plus haute considération.

Vienne, le 12 Février, 1850.

A Son Excellence Aali Pacha,
Ministre des Affaires étrangères
de Sa Majesté Impériale le Sultan

Vienne, le 19 Février, 1850.

N^o 92

Monsieur,

Par le Courrier de Constanti-
nople arrivé le 15 de ce mois, j'ai
reçu la dépêche que Votre Excellence
m'a fait l'honneur de m'adresser
en date du 30 Janvier au sujet de la
reclamation des religieux Mékitaristes
de Venise. Le jour même de l'arrivée
du courrier, j'ai également reçu trois
autres dépêches, datées du 2 Février
et concernant la question des réfugiés
et le prétendu prosélytisme imputé
par la malveillance à nos soldats
à Bucharest, dépêches que Votre
Excellence a bien voulu m'expédier
par le paquebot de Trieste.

Bien que Mr. le Prince de
Schwarzenberg m'eût déclaré
dans le temps qu'il ne recevrait plus
le Ministre de la Sublime Porte, si elle

Baron de Werner, sous-secrétaire d'État
au Ministère des affaires étrangères, je
me suis fait annoncer comme désirant
lui parler d'une affaire. Le Prince
m'a fait d'abord répondre par la personne
qui m'avait annoncé, qu'il me priait
d'attendre; mais quelques minutes après,
M. le Baron de Werner est sorti pour
me dire de la part du Prince, que si j'avais
quelque communication à lui faire, Son Altesse
me priait de la lui faire par écrit. J'ai
répondu à M. le Baron de Werner que
j'avais désiré traiter verbalement d'une
affaire; mais puis que le Prince le voulait,
j'allais lui en écrire. En effet, le lendemain,
je lui en ai adressé, sur la réclamation des
religieux Mekitaristes, la note dont j'ai l'hon-
neur de joindre ici la copie; et dès que j'aurai
reçu la réponse, je me ferai un devoir de la
transmettre à Votre Excellence. Par cette
communication le Prince aura vu que
l'affaire dont je voulais m'entretenir avec lui
était autre que la question des réfugiés.

Je juge superflu de relever ici ce
qu'il y a d'insolite dans la forme adoptée par

Dans sa note du 12 du c.^t,
Monsieur Mufurus, Envoyé extra-
ordinaire et Ministre plénipoten-
tiaire de la Sublime Porte
Ottomane, a exprimé au Ministère
Impérial des Affaires étran-
gères le désir d'être informé
de l'époque et de l'endroit où
devraient se réunir les Commis-
saires, par l'intermédiaire des
quels les deux Gouvernements
ont l'intention d'amener l'apla-
nisement définitif du différend
qui s'est élevé à l'égard de
quelques points de la ligne de
démarcation entre la Dalmatie
et le territoire Ottoman.

Le Ministère des Affaires
étrangères s'empresse de faire
part à Monsieur Mufurus, que
d'après une communication du
département de l'Intérieur, le
Mouchir de Bosnie s'est adres-
sé en dernier lieu au Chef
de l'Administration de Dal-

Monsieur
Monsieur Mufurus, Envoyé
extraordinaire et Ministre
plénipotentiaire de la Sublime
Porte Ottomane /

matie pour lui proposer que la
commission en question fût ajournée
jusqu'au printemps prochain;
et comme en effet dans la saison
où nous sommes il serait diffi-
cile aux Commissaires de se ren-
dre sur les lieux pour s'y met-
tre à l'oeuvre, le Gouverne-
ment impérial n'a point hé-
sité de consentir à l'ajourne-
ment proposé, en chargeant
le susdit Chef de l'adminis-
tration en Dalmatie, cinsigne
M^r, l'Intervonice à Constant-
tinople, d'en donner connais-
sance à Tahir Pacha et à la Subli-
me Porte ottomane.

Quant à la question concernant
l'endroit où les Commissaires des
deux Gouvernements euraient à se
réunir pour tenir leur première
séance, le Ministère des Affaires
étrangères a l'honneur d'obser-
ver à Monsieur l'Envoyé qu'il
ne dépendra que du Mouchir
de Bosnie de s'entendre à ce
sujet avec le Chef de l'Admini-

nistration de Dalmatie, celui-ci étant
déjà muni des instructions nécessaires
pour l'ensemble de cette affaire.

Le soussigné Président du
Conseil et Ministre des Affaires
Etrangères de Sa Majesté Impéri-
ale et Royale Apostolique saisit
cette occasion pour renouveler à
Monsieur Mupurus l'assurance
de sa considération très-distin-
guée.

Vienne le 20. février 1850.

(signé) F. Schovargenberg.

24a
 In admiris, h. 21. ⁴propriet, 1850
 S. Martin

Egrotati,

Egabon Inm aro 24. ⁴Petru-ely, Surpuzi
 pypappuran iorogin Das, nai Inm epropuon
 aro uaprias na Sai en aro epropuon eppaon
 Das, avopporan apas nai pucopcoras uaprias
 Es Inm eppaon iorogin eifous dyu
 epropuon.

Das aro aspogon h. 16. ⁴propriet,
 egdoun iorogin eppaon 4 eppaon 21. 2
 appia eppaon Inm eppaon opoapuan h.
 pappas nai si ra vnao Sula Inm eppaon
 pappuon na dyda Inm eppaon Inm opo
 avopporan nai eppaon opoapuan h.

Opri Inm egrotati
 pappuon h. Moortuon,
 eppaon eppaon nai pappuon
 eppaon h. dy. pappas,
 2, 2, 2,

ὁ ὁρμάνιος ὁρμάνιος ἰταυδα . παρ' αὐτῶν
 οὐδ' ὁ δόκτος γοβάνιος γαίτης παρ' ἰταυδα
 ὁ ὁρμάνιος ὁρμάνιος ὁρμάνιος , παρ' ἀντιπύκτον
 ὁρμάνιος αὐτῶν παρ' ἰταυδα ὁρμάνιος
 ὁρμάνιος ἀντιπύκτον ὁρμάνιος ἰταυδα ἰταυδα .
 ὁ ὁρμάνιος ὁρμάνιος ὁρμάνιος ὁρμάνιος
 ὁρμάνιος ὁρμάνιος ὁρμάνιος ὁρμάνιος .

ὁρμάνιος ὁρμάνιος ὁρμάνιος

ὁρμάνιος ὁρμάνιος ὁρμάνιος
 ὁρμάνιος ὁρμάνιος ὁρμάνιος
 ὁρμάνιος ὁρμάνιος ὁρμάνιος



صدم دوتنک عصفور جبرائیل
 نور دین محمد و مدینه دقای خدیج
 برادر اکرم مدرس باولک جناب مدینه وفا مدینه
 عابدین افتخار فخر
 بوذر قدس فخر مدینه دقای مدینه

قدم زهر شده نایب مدینه
 نصیحت مزاج اید مدینه دقای
 دنا طوایف بولند مدینه
 دوتنک مدینه
 قدم تمام بر سینه دینا مدینه
 رسید اید مدینه دقای

1870
2. 10. 1870

Ἀρχίας· καὶ ἀνοχόμενος τ' ἀρχιεπίσκοπος αἰ μετὰ
τοῦ Πρεσβυτέρου ἡς Ἀρχίας καὶ ἡς Ἐκκ. Κυβερνητικῶν
Παραρτημάτων· ἡ δὲ βασιλικὴ Κυβερνητικὴ ἐκτελέ-
σει τοῦ Ἰ. Ν. Βαρου Σεγρός, ἡμῶν ἀνοχόμενον δαύτην.
Εὐχὴς δὲ ἀπὸ τοῦ οὐρανοῦ καὶ ἀδύνατος εἶναι
ἐκταύτην βασιλικὴν ἀρμόνην.

Ἀλλ' ὡς ἡ δὲ βασιλικὴ ἐκτελέσει αἱ ἐκτελέ-
σεις δαύτης, καὶ οὐρανοῦ μετὰ δαύτης,
ὡς καὶ ἡ βασιλικὴ βασιλικὴ ἀρμόνη, ὡς δὲ ἡ βασιλικὴ,
ἐκτελέσει ἡμῶν εὐχόμενος καὶ ἡμῶν ἡ δὲ ἡμῶν
ἐκτελέσει καὶ τοῦ ἡμῶν ἡ δὲ ἡμῶν. ἡ δὲ ἡ
ἐκτελέσει ἐκτελέσει ἡ δὲ ἡμῶν, ἡ δὲ ἡμῶν
ὡς δὲ ἡ βασιλικὴ μετὰ δαύτης ἀνοχόμενος
αἱ παραρτημάτων.

ἡ δὲ ἡμῶν ἡ δὲ ἡμῶν ἐκτελέσει ἡ δὲ

[illegible]

ὁ ὑπερόψωνος λαὸς, ἡγεῖται, διὰς παρα-
 νήσιν Ἰμ' Ἐπ. Ὁδεύοντες καὶ ἐποδόμενοι
 καὶ ὁδὸν ἡγεῖται ἔρποντες καὶ τὰς συνάγας καὶ
 ἐκτελεστοῦντες καὶ ἀναγγελλόντες ἀναιδῶς

A Son Excellence Aali Pacha,
Ministre des Affaires Étrangères
de Sa Majesté Impériale le
Sultan & & &

Vienne, le 26 Février, 1850.

Nº 93

Monsieur,

J'ai l'honneur de mettre
sous les yeux de votre Excellence
les copies ci-jointes de deux notes
échangées entre la Légation Impé-
riale et M^r. le Prince de Schwarzenberg
à la suite d'une demande qui m'a
été adressée par Son Ex. Tahir Pacha,
à l'effet de déterminer dès à présent
l'époque et l'endroit où doivent se
réunir, pour tenir leur première
séance, les Commissions chargées
d'amener l'aplanissement du différend
élevé entre les deux Gouvernements
au sujet de quelques points de la
ligne de démarcation qui sépare
la Bosnie et l'Herzégovine de
l'Empire d'Autriche.

Je n'ai pas manqué de transmettre
également copies de ces deux pièces à
Son Ex. Tahir Pacha.

Je suis avec le plus profond respect.

À Son Excellence Aali-Pacha,
Ministre des Affaires Étrangères,
de Sa Majesté Impériale le
Sultan, & & &

Vienne, le 26 Février, 1850.

N^o 94.

Monsieur,

Pour suite du refus de M^r.
le Prince de Schwarzenberg de me
recevoir, j'ai jugé d'autant moins à
propos de chercher à le voir cette
semaine, que, par le courrier parti
de Constantinople le 6 de ce mois
et arrivé ici le 24, je n'avais pas
reçu de nouveaux ordres de Votre
Excellence relativement à la
question des réfugiés. Ainsi je n'ai
cette fois encore, rien à soumettre
à Votre Excellence par rapport
à cette affaire. Cependant,
d'après ce que m'a dit des personnes
de sa confiance, le Prince pense qu'à
l'heure qu'il est, tous les points qui se
rattachent à cette question, doivent
avoir été réglés définitivement.

entre Votre Excellence et Monsieur
le Comte de Sturmer.

Le Courrier attendu de
Constantinople n'est pas
arrivé jusqu'à ce moment.

Je suis avec le plus profond
respect

A Son Excellence Ouzli Pacha,
Ministre des Affaires étrangères,
de S. M. Impériale le Sultan,

Vienne, le 5 Mars, 1870.

N^o 95.

Monsieur,

Par le Courrier de Constantinople arrivé hier au soir à une heure avancée de la nuit, j'ai reçu les deux dépêches que votre Excellence m'a fait l'honneur de m'écrire en date du 20 Février, pour me transmettre le résumé du procès verbal du Conseil des Ministres où se trouvent si victorieusement développées les raisons pour lesquelles la Sublime Porte ne peut souscrire à un délai plus long qu'une année, quant à la durée de l'internement, et pour m'enjoindre de donner lecture à M^r le Prince de Schwarzenberg de la dépêche de M^r le Comte de Nesselrode à M^r de Titchoff et de celle de votre Excellence

ces deux questions.

Il se peut que la conférence
Ministérielle tenue aujourd'hui
à la Chancellerie d'Etat, ait été
motivée par les dernières dépêches
de M^r. le Comte de Sturmer, et
qu'elle ait pour objet la question
des réfugiés.

Je suis avec le plus profond
respect

à S. M. l'Empereur, concernant toutes
les deux l'incident de l'Escadre An-
gloise, et de lui laisser copie de cette
dernière dépêche qui contient la réso-
lution prise par la Sublime Porte
à l'égard de l'entrée des détachés des
Dardanelles, et du Bosphore.

J'ai dû, par conséquent, écrire
de ce matin, un billet à M. le Prince
de Schwarzenberg pour lui annoncer
que j'avais une communication verbale
à lui faire de la part de mon Gouverne-
ment, et que je le priais de vouloir
bien m'indiquer l'heure où il me
ferait l'honneur de me recevoir à
cet effet.

La personne qui a porté ma
lettre à la Chancellerie d'Etat m'a
dit que, comme tous les Ministres s'y
trouvaient, au moment même, réunis
en grand Conseil, l'huissier de service
avait retenu la lettre pour la remettre,

selon l'usage, au Prince, dès la levée
de la conférence.

Ainsi, j'attends incessamment
la réponse du Prince. S'il m'accorde
l'entrevue que j'ai demandée, je me
ferai un devoir de m'acquiescer
exactement des ordres de Votre Ex-
cellence ou ce qui concerne l'entrée
des deux détroits, et à cette occasion
j'aborderai aussi la question des
réfugiés. Mais si, ce que je ne sup-
pose pas, il m'exprimerait le désir
de lui communiquer par écrit
ce que j'avais ordre de lui dire
de vive voix, il ne me resterait
qu'à me borner à la commu-
nication concernant les détroits.
En tout cas, ce n'est que par le
prochain courrier que je serai
en état de soumettre à Votre Ex-
cellence le résultat de mes démarches,
tant pour l'une que pour l'autre de

A Son Excellence Aali Pacha,
Ministre des affaires étrangères
de Sa Majesté Impériale le Sultan,

Monsieur,

Vienne, le 12 Mars, 1850.

N^o 96.

Le jour même où j'ai
demandé par écrit à M^r. le Prince
de Schwarzenberg une entrevue
pour lui faire une communication
de la part de votre Excellence, c'est-
à-dire le 5 au soir, j'ai reçu sa
réponse par laquelle il m'annon-
çait qu'il me recevrait le len-
demain à midi.

À l'heure fixée, je me
suis rendu chez le Prince. En premier
lieu, je me suis acquitté auprès de
lui des ordres de votre Excellence
relativement à la résolution
prise par la Sublime Porte à
l'égard de l'entrée des détroits des
Dardanelles et du Bosphore, ainsi
que votre Excellence l'observera
par la lecture de mon respectueux
rapport d'aujourd'hui N^o 97.

Ensuite, j'ai annoncé au

au Prince que Votre Excellence
m'avait transmis le procès-
verbal du Conseil des ministres
concernant la question des réfugiés,
et je lui ai demandé s'il en avait
pris connaissance. Le Prince m'a
dit qu'ayant chargé M. le Comte
de Sturmer de traiter cette question
directement avec la Sublime Porte,
il ne voulait pas s'en entretenir
avec moi. Comme je lui ai fait
observer que je ne croyais pas que
par cette réserve il voulait limiter
l'exercice de mes fonctions diplo-
matiques, il m'a répondu que
s'il jugeait inutile de s'entretenir
avec moi de la question des réfugiés,
c'était parce que la Sublime Porte
n'avait tenu compte ni de la
lettre que j'avais été chargé de
remettre à l'Empereur de la part
de S. M. Impériale le Sultan
Notre Auguste Maître, ni de la note
que j'avais adressée au Cabinet de

Vienne en conséquence de cette
 lettre impériale, à cela j'ai
 répliqué que je regrettais de
 devoir repousser de toutes mes
 forces une telle assertion. Que
 la Sublime Porte, bien loin de
 n'avoir pas tenu compte de la
 lettre de Sa Majesté impériale le
 Sultan, avait déjà réalisé l'offre
 qui en était l'objet, par l'internement
 des chefs de l'insurrection Hongroise;
 que pour ce qui est de ma note, ce que
 la Sublime Porte avait décidé de
 faire quant à la durée de l'internement
 ne différait en rien de ce que
 j'avais offert. J'ai ajouté que si elle
 avait dû échanger quelques explica-
 tions à cet égard, c'était parce que,
 dans sa note responsive, le Prince
 s'était servi d'autres termes que ceux
 rapportés dans la mienne, c'est-à-dire
 qu'il s'était servi de l'expression :

"à la suite d'un commun accord
entre les deux Cours", tandis que dans
ma note il était dit "après une
entente préalable avec le Cabinet
de Vienne". "En effet, où je contin-
uée", "il faut s'entendre sur les mots
, avant de pouvoir s'entendre sur les
, choses". Malgré ces observations, le
Prince a persisté à ne pas vouloir
s'entretenir avec moi de cette question.

Enfin, j'ai profité de cette
occasion pour dire au Prince que
comme j'avais passé plusieurs fois
chez lui sans avoir été reçu, je
desirais savoir, pour ma règle, quelle
en était la raison. Il m'a répondu
qu'il n'aimait pas à prononcer les
grands mots de rupture et autres;
que, s'il ne m'avait pas reçu, c'était
parce qu'il était très occupé, et que,
d'ailleurs, cela arrivait aussi à d'autres
de mes collègues.

Voilà à quoi s'est bornée l'entrevue

que j'ai eue le 6 avec M^r. le
 Prince de Schwarzenberg. J'ai
 déjà eu l'honneur de faire observer
 à V^{re} Excellence ^{que} je ne saurais attri-
 buer le refus du Prince d'abord de
 me recevoir et puis de s'entretenir
 avec moi de la question des réfugiés
 qu'il a l'intention ^{de réserver} à M^r. le Comte de
 Sturmer plus d'une dépendance et de
 lui laisser plus de latitude dans
 les négociations qu'il est chargé de
 poursuivre. En effet, ne pouvant
 prévoir quel serait le résultat des
 efforts de M^r. l'Intervalle, il est
 évident qu'il a intérêt à éviter de
 prendre un engagement quelconque,
 en s'en plaçant sur les instructions
 données à M^r. le Comte de Sturmer,
 instructions qu'il pourroit se
 trouver plus tard dans le cas de
 modifier.

Je suis avec le plus profond respect

A Son Excellence Ali Pacha,
Ministre des Affaires étrangères,
de Sa Majesté Impériale le Sultan,

Vienne, le 12 Mars, 1850.

N^o 97.

Monsieur,

Conformément aux ordres
que Votre Excellence m'a fait l'honneur
de me transmettre par la dépêche
en date du 20 Février, j'ai commu-
nique' à M^r. le Prince de Schwarzenberg
dans l'entrevue que j'ai eue avec lui
le 6 de ce mois, la dépêche de M^r. le
Comte de Nesselrode à M^r. de Tott, et
celle de Votre Excellence à Son Exc.
Fiad Effendi, concernant toutes les deux
l'incident de l'encadre anglaise.

Après la lecture de ces deux pièces,
j'ai remis au Prince copie de la dépêche
précitée de Votre Excellence qui contient
la résolution prise par la Sublime Porte
à l'égard de l'entrée des détroits des
Dardanelles et du Bosphore.

Le Prince l'a reçue sans aucune
observation quelconque. — Je suis avec
le plus profond respect

A. S. E. Aali-Pacha,
Ministre des affaires
Étrangères de S. M. Imp.
le Sultan.

Monsieur.

Vienne, le 12 Mars 1850

N. 98.

J'ai l'honneur de
joindre ici une traduction
de la convention, conclue
à Munich le 27 Février entre
la Bavière, la Saxe, et le
Wurtemberg, et qui contient
le projet d'une Constitution
générale pour l'Allemagne.

Je me borne à signaler
à l'attention de votre Excellence
l'article VIII de cette constitu-
tion, où est stipulé en faveur
de l'Autriche et de la Prusse
la faculté d'accéder à l'Union
avec tous ou la plupart de
leurs États.

Comme on connaît
l'ascendant que le Cabinet
de Vienne exerce sur celui de
Munich, on infère de cette
/.

clause que la Cour d'Autriche
viserait à incorporer dans
l'Allemagne, à l'instar de
la Prusse, la Galicie, la
Hongrie, la Croatie &c, à
l'exception du Royaume Lom-
bardo-Vénitien. Mais il est
évident qu'une telle intention
rencontrera de l'opposition
tant en Allemagne qu'ailleurs.

Cette question Allemande
est entrée successivement dans
tant de phases nouvelles, elle
est soumise à tant de péripéties
quotidiennes qui renversent
chaque jour les probabilités de
la veille, qu'il serait téméraire
d'hasarder une opinion sur sa
solution possible. Cependant,
si l'on envisage la répugnance
des petits États germaniques de
se soumettre soit à la supré-
matie Russe, soit au Duo-
lisme que les Cours de Vienne

et de Berlin veulent s'arroger;
la retraite du Hanovre de
l'alliance du 26 Mai, et son
refus de participer à la con-
vention signée dernièrement à
Munich, la persévérance de
la Prusse à poursuivre la
réalisation de son État fédératif
et les appréhensions qu'inspire
à l'Autriche la convocation
du Parlement d'Esfurt, les arme-
ments votés par les Chambres
Prussiennes, et la concentration
en Bohême d'une armée
Autrichienne, on serait tenté
de croire que dans l'impossi-
bilité de concilier des prétentions
si diverses et si opposées, et afin
d'éviter une conflagration qui
pourrait devenir générale, on
finirait par revenir à la Con-
fédération Germanique, telle
qu'elle était avant 1848, ou
à peu près.

A Son Excellence Aali Pacha,
Ministre des Affaires Etrangères
de Sa Majesté Impériale le Sultan,
St St St

Vienne, le 19 Mars, 1850.

Particulière.

Monsieur,

J'ai reçu la lettre particulière
dont Votre Excellence a daigné m'honorer
en date du 6 de ce mois.

Je regrette profondément que le
refus de Mr. le Prince de Schwarzenberg
tantôt de me recevoir tantôt de s'entre-
tenir avec moi de la question des réfugiés,
m'ait mis dans l'impossibilité d'ap-
profondir ses intentions ultérieures
et de contribuer de mon côté à un
apaisement conforme aux vœux
de la Sublime Porte. J'ai tâché de
faire sonder le Prince par des diplomates
qui le voient souvent, mais je n'ai pu
être plus heureux. Se bornant à des
généralités et à des plaintes vagues
contre la Sublime Porte, le Prince a
constamment évité de s'expliquer
à ces personnes sur ses prétentions,
et d'entrer dans des détails. Tellement

il lui est difficile de justifier, soit
le refus de M^r. le Comte de Sturmer
de reprendre ses relations diploma-
tiques après que la Sublime Porte
a réalisé ses offres amicales en
faisant interner les réfugiés, soit
la demande exorbitante de finer
à cinq ans la durée de l'interne-
ment. Ainsi il me tarde de savoir
quelle a été la réponse que M^r. le
Comte de Sturmer a été chargé de
faire à la dernière décision de la
Sublime Porte.

J'ai déjà eu l'honneur
d'informer Votre Excellence dans un
de mes précédents respectueux
rapports comment le Prince
envisage la nationalité du Général
Dembinsky. Cependant, ce Général
ayant été réintégré de la commen-
cement par la Russie, la question
de sa nationalité semblerait pré-

jugée d'une manière assez com-
pétente. D'ailleurs, ainsi que votre
excellence le fait observer, c'est à
lui, maintenant de prouver s'il est
motif de la Pologne Russe.

La note violente du cabinet
de St. Pétersbourg sur la question
grecque, a eu pour résultat de
modifier le langage d'une
partie de la presse anglaise
qui s'était d'abord récriée contre
le Ministère ; et la communi-
cation au Parlement Britannique
des pièces relatives aux derniers
troubles de Céphalonie, et dont il
résulte que les membres de l'hétérie
de la Grande fraternité n'étaient
pas étrangers à cette insurrection,
a dû éclairer le public en Angleterre
sur le véritable état des relations
de cette puissance avec la Grèce. Quant

au résultat des bons offices dont
Mr. Gros est l'instrument, Lord
Palmerston a déclaré ^{de nouveau} à la Chambre
des Communes que, dans le cas où
ces bons offices n'amèneraient pas,
le Gouvernement Hellenique à faire
droit aux réclammations de l'An-
gleterre, les bâtiments saisis seraient
vendus et le produit consacré à la
satisfaction des créances Anglaises
selon les usages bien connus du droit
des gens. De plus, répondant à un
membre de la Chambre qui avait
exprimé la crainte que si la France
donnait tout à l'Angleterre, celle-ci
ne fût obligée de payer des dommages,
intérêts pour la saisie des bâtiments,
Lord Palmerston a déclaré que,
comme l'Angleterre n'avait accepté
l'arbitrage d'aucune Puissance,
mais seulement les bons offices de la

France dans le but d'obtenir un règlement à l'amiable de ses créances, elle n'était nullement dans le cas de subir les effets quelconques d'un arbitrage.

Puisse la leçon donnée au gouvernement Hellénique le déterminer enfin à faire droit aux nombreuses réclamations des sujets de la Sublime Porte qui ont été jusqu'ici en butte à des injustices autrement criantes que celles dont se plaint l'Angleterre. Malheureusement, connaissant par expérience l'incorrigibilité des Hellènes, je doute si cet avertissement leur profitera.

Le résultat des dernières élections en France, qui ont été, tant à Paris que dans la plupart des départements, favorables au parti rouge, a produit ici une profonde impression. On annonce

aujourd'hui la retraite de M^r.
Ferdinand Barrot, remplacé à
l'intérieur par M^r. Rouher, jusqu'ici
ministre de la justice, qui a pour
remplacement dans ce département
M^r Baroche, procureur général
près la Cour d'appel de la Seine.

On assure que la Convention
conclue à Munich et dont les ratifi-
cations ont été déjà échangées
entre les trois Royaumes signataires,
aurait obtenue l'adhésion de l'Autriche.

Pénétré de la plus vive reconnais-
sance pour la haute bienveillance
dont Elle ne cesse de m'honorer,
je prie votre Excellence de vouloir
bien agréer l'hommage du profond
respect et du dévouement inaltérable
avec lequel j'ai l'honneur d'être

A Son Excellence Ali-Pacha,
Ministre des Affaires étrangères,
de Sa Majesté Impériale le Sultan,

Vienne, le 19 Mars, 1850

Nº 99.

Monsieur,

La Gazette officielle de
Vienne a annoncé tout récemment
l'établissement d'un Consulat
Général à Travnik pour la
province de Bosnie, et d'un
vice-consulat à Mostar pour
celle de l'Herzégovine, ainsi que
la nomination au premier de
ces deux postes de Mr. Démètre
Athanasovitch ci-devant Consul
d'Autriche à Salonique.

Informé de cette décision
du Gouvernement Autrichien,
S. Ex. Tahir Pacha m'a demandé
des renseignements. Mais je regrette
de n'être pas si même de lui en
donner d'autres que ceux publiés
par les journaux, attendu que Mr.
le Prince de Schwarzenberg ne m'en

a rien dit dans la dernière entrevue
que j'ai eue avec lui.

Cependant, comme l'article 5
du Traité de Passerowitz porte: "Si
" pourtant les besoins du commerce
" réclamaient l'établissement
" de Consuls, Vice Consuls, agents &c
" dans d'autres endroits où il n'y en
" aurait pas eu jusqu'alors, cela sera
" exposé par le Ministre de Sa Majesté
" Imp^{le} et R^{le} à la Sublime Porte, et
" quand la permission en aurait été
" accordée au dit Ministre, les diplômes
" nécessaires seront délivrés." je suis
porté à croire que l'Internonciature
n'aura pas manqué d'informer Votre
Excellence de cette résolution et de
demander à cet effet la permission
de la Sublime Porte.

Je suis avec le plus profond respect.

Sublime Porte
Ministère
des
AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Constantinople le 22 Mars
3 Avril 1850

Monsieur l'Envoyé.

M. le Comte de Stürmer vient de nous communiquer une dépêche par laquelle son gouvernement l'autorise à renouer ses relations diplomatiques avec la S. Porte, en acceptant l'arrangement contenu dans la note du Gouvernement Imp^l. et en retranchant seulement la clause relative au terme de l'internement.

Je n'ai pas besoin de vous dire, Monsieur l'Envoyé, combien a été grand le plaisir avec lequel nous avons reçu cette communication. Dans quelques jours la note sera définitivement remise et nos rapports seront enfin renouvelés.

Nous espérons fermement que cette rupture momentanée qui n'a pas été, du reste, notre oeuvre, ne servira qu'à consolider les liens de bon voisinage que les deux Empires sont destinés, par leur situation respective, à entretenir.

Je vous prie de recevoir, Monsieur l'Envoyé, l'assurance de ma haute considération.

Salic

A. S. E. Ali-Pacha,
Ministre des affaires
étrangères de S. M. Imp.
le Sultan, &c. &c. &c.

Monseigneur,

Vienne, le 26 Mars 1850

N. 100.

L'adhésion de l'Autriche à la Convention de Munich est maintenant confirmée. Dans sa réponse à la note collective des représentants des trois Royaumes, le Cabinet de Vienne, approuvant toutes les dispositions de cette convention, déclare être prêt à y accéder à condition qu'il ne serait pas donné plus d'extension aux attributions accordées aux différents organes de la Confédération par l'article 1^{er} de la Convention, que par les droits fondamentaux dont il est question dans le paragraphe 9 de cet article, on n'entendrait pas ceux votés par l'Assemblée Nationale de Francfort, et que l'on accorde.

accordée par l'Assemblée, et
une dépêche télégraphique
de Paris du 23 porte que la
majorité de la commission
nommée pour examiner le
projet de loi sur le timbre et
le cautionnement des jour-
naux, s'est prononcée en
faveur de ce dernier.

rait à l'Autriche la faculté
d'accéder à la Confédération
avec la totalité de ses États.

Quelles que soient les
destinées réservées à cette Con-
vention, il semble qu'elle a
pour but principal de contra-
rier l'affermissement de la
ligue Prussienne et d'en ame-
ner la dissolution. Cependant
l'ouverture du Parlement de
Esfurt a eu lieu le 20 de ce
mois, mais sous des auspices
si peu favorables qu'on n'en
augure pas un heureux succès,
quelque engagé que soit, dail-
leurs, l'amour propre du
Cabinet de Berlin au main-
tien de l'état fédératif.

À la suite d'un pas-
sage blessant pour la Cour
de Prusse du discours prononcé
par le Roi de Wurtemberg
à l'occasion de l'ouverture

des chambres, l'Envoyé
Wurtembergeois à Berlin a
reçu ses passeports le 23 de
ce mois et quitté cette capi-
tale le lendemain.

D'après les dernières
nouvelles de France, le Minis-
tère a présenté le 21 de ce mois
à l'Assemblée législative
deux projets de loi, dont l'un
établit un timbre de quatre
centimes sur les journaux de
Paris et des principales villes
de France, et porte le caution-
nement à 50,000 francs, et
l'autre proroge jusqu'au 22
Juin 1851 la dernière loi sur
les clubs qui allait expirer,
et en étend les effets sur les
réunions électorales auxquelles
jusqu'ici les dispositions de
cette loi n'étaient pas ap-
plicables. L'urgence de ces
deux projets de loi a été
cf.

Constantinople le ^{10 Avril}
29 Mars 1880 35

Monsieur l'Envoyé!

J'ai l'extrême plaisir de vous annoncer aujourd'hui la reprise définitive des relations diplomatiques de la S. Porte avec l'Internonciature d'Autriche; Elle a eu lieu le 6 Avril n. S. et le 7 id. le Comte de Stirner est venu à la Porte, pour nous faire une visite officielle.

Je vous envoie ci-joint en copie, toutes les pièces échangées à ce sujet, entre le Ministère des affaires étrangères et l'Internonce de S. M. l'Empereur d'Autriche. Vous remarquerez parmi ces documents une note adressée par moi au Comte de Stirner relativement aux réfugiés qui ont embrassé la religion musulmane.

La réserve que nous voulons mettre à cet égard, s'explique très-facilement. Le changement de croyance a mis ces individus dans une position tout-à-fait exceptionnelle aux yeux de notre nation. Le Gouvernement Impérial ne pouvait pas

ne pas faire cette démarche, sans s'attirer des reproches
très-graves. De laisse à votre sagesse le développe-
ment de ce raisonnement auprès du Cabinet Impérial.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'Envoyé, l'as-
surance de ma haute considération.

Adieu

P. S.

Je vous voudrais bien transmettre
aux Légations Impériales à Paris
et à Berlin, copie de la présente
dépêche, et celles de toutes les pièces
ci-incluses.

A. S. E. Ali Pacha,
Ministre des affaires
étrangères de S. M. Imp.
le Sultan 8.^e 8.^e 8.^e

Monsieur!

Vienne, le 2 Avril 1850

N.^o 101.

Je n'ai rien de
saillant à soumettre à votre
Excellence en fait de politique
extérieure.

On assure que la
réponse du Cabinet de Berlin
à la note de M. le Prince de
Schwarzenberg, relative à la
convention de Munich, est ar-
rivée à Vienne depuis environ
une semaine. Dans cette ré-
ponse que Cabinet Prussien
persisterait à défendre la
politique suivie par lui jus-
qu'ici, en déclarant qu'après
la Constitution octroyée par
l'Empereur d'Autriche le 4
Mars 1849, il ne serait pos-
sible l'union de l'Autriche à
l'Allemagne que comme union
d'un Etat séparé à un autre

./.

Etat. Le Cabinet de Berlin
croirait enfin que par la
Convention de Munich on
n'entend pas porter atteinte
au traité conclu le 26 Mai
entre la Prusse, la Saxe et
le Hanovre et déclarerait être
quant à lui prêt à tout pour
le maintenir. Pour ce qui est
de la question de l'union
Douanière, le Cabinet Prussien
serait disposé à négocier sur
les bases proposées par l'Autri-
che.

Bien que, comme j'apprends,
Lord Palmerston ait déjà ré-
pondu à la note russe
concernant le différend Anglo-
Hellénique, on ne sait pas
encore ici la teneur de cette
réponse.

Un journal ministé-
riel de Vienne se récrie contre
un article inséré dans la
Gazette Slave méridionale

et qui contient une proposition bien étrange. L'auteur de cet article, partant de sa conviction que le Slavisme ne peut parvenir à une position prépondérante en Autriche sans une langue commune à tous les Slaves Autrichiens, cherche à persuader ces derniers que l'unique moyen d'atteindre avec facilité ce but, est d'apprendre la langue Russe et de l'adopter comme langue écrite!

Copie de la note de M. le Comte de Stürmer à S. Ex.
Ali Pacha, en date du 6 Avril 1830.

Monsieur le Ministre!

Je viens de recevoir la note que votre Ex. a
fait l'honneur de m'adresser le 23 Djemazi-ul-evvel
(5 Avril) en réponse à ma lettre du 5 Novembre
de l'année dernière.

Les déterminations que vous m'y annoncez
Monsieur le Ministre, avoir été prises par la S. Porte
relativement à l'internement des rebelles hongrois
réfugiés en Turquie, étant conformes, en tout point,
à ce qui a été arrêté de vive voix entre nous, je
n'hésite plus à me prévaloir de l'autorisation
renfermée dans la dépêche de S. A. M. le Prince
de Schewarzenberg du 19 du mois dernier, que
j'ai

neige sous vos yeux, pour prier Votre Excellence
de considérer, de ce moment, mes relations diplo-
matiques avec la S. Porte, comme rétablies.

Je vous prie d'agréer Monsieur le Ministre,
l'assurance répétée de ma haute considération.

/ Signé / Stürmer.

Constantinople, le 8 Avril 1850.

Messieurs le Ministre.

J'ai eu l'honneur de recevoir la note
que Votre Excellence a bien voulu m'adresser en date d'hier
(24 Djemaziel ewel 1266)

Le but de cette note, me dites vous, Messieurs
le Ministre, est d'éclaircir un passage de celle qui m'avait
été adressée avant hier concernant les déterminations prises
par rapport à l'internement des réfugiés hongrois.

Ce passage porte que ceux des réfugiés qui ont embrassé
l'Islamisme, seront pour le moment établis à Alep;
que si en changeant de religion, ils se sont fait des
Turquis une nouvelle patrie, la S. Porte aura soin
néanmoins de les surveiller et de les empêcher de rien
entreprendre contre le repos des États Autrichiens;
et que pour l'avenir seulement, elle sera libre de les
envoyer à d'autres endroits qu'à Alep, à l'exception
toutefois de Constantinople et des provinces voisines.

S. Ex. Scali Pacha

Ministre des affaires étrangères et c.

des frontières de la Monarchie Autrichienne.

D'après la nouvelle note de Votre Excellence, tous les points encreus dans le passage susmentionné essaient d'être en vigueur à la même époque ou d'après une autre stipulation de la note du 23 Djimazi ul ewel, les réfugiés détenus à Kutahia viendraient à être renvoyés du territoire Ottoman.

Comme cette déclaration constituerait moins une explication qu'une nouvelle interprétation de ce qui a été convenu, par rapport au point en question, entre mon Gouvernement et les S. P. O. T. c'est au premier qu'il appartient de l'en juger.

En conséquence, je ne saurais, pour ma part, qu'en référer à Vienne et réserver en attendant, au nom de mon Gouvernement tous les droits qui découlent du sens strict et littéral du passage primitif de la note du 23 Djimazi ul ewel.

Je profite de cette occasion pour renouveler à Votre Excellence l'assurance de ma haute

Signature Stürmer

H. S. E. Ali-Pacha
 Ministre des affaires
 Etrangères de S. M. Imp.
 le Sultan 1^{re} 1^{re} 1^{re}

Monsieur!

Vienne, le 9 Avril 1851

N^o 102.

A la réception de la
 Dépêche que Votre Excellence
 m'a fait l'honneur de m'é-
 crire en date du 21 Novembre
 dernier, et à laquelle était
 joint le firman Impérial de
 nomination de M^r. Vincent
 Gram en qualité de consul
 de la Sublime Porte à Venise,
 je me suis empressé de trans-
 mettre selon l'usage, ce docu-
 ment par une note officielle
 au Ministère des affaires étran-
 gères d'Autriche, en réclamant
 l'exéquatur nécessaire pour
 l'admission de notre nouveau
 Consul à l'exercice de ses
 fonctions.

N'ayant reçu aucun
 réponse à ma note précitée,
 j'ai dû faire rappeler ce dossier
 au Ministère des affaires étran-

./.

Quoiqu M. Eram doit,
à l'heur qu'il est, être entre
dans l'exercice de ses fonctions,
je prie Votre Excellence de
vouloir bien me faire parve-
nir au plus tôt un nouvel
exemplaire du Firman Impé-
rial de sa nomination, afin
qu'il lui soit transmis, re-
vêtu de la formule d'investiture
d'usage.

gères. Interpellé par ce dernier,
celui du Commerce, qui a dans
ses attributions l'admission des
consuls étrangers, m'a fait
dire que, bien que l'ordonnance
d'exéquatur eût été déjà rendue,
il regrettait que le Firman
Impérial se fût égaré dans les
archives du Ministère du
Commerce au moment où il
allait être transmis par
l'intermédiaire de celui des
affaires étrangères à la Légation
Impériale; que, pour obvier
à cet inconvénient, il me priait
de m'adresser à Votre Excellence
pour me procurer un nouvel
exemplaire du Firman Impé-
rial sur lequel on s'empres-
serait d'apposer la formule
d'exéquatur nécessaire, mais
qu'en attendant, M^r Gram
pouvait s'installer dans son
poste et vaquer à ses devoirs,
en vertu de l'ordonnance

./

d'exequatur qui l'y autorisait.

Dans cette regrettable conjoncture, il ne me restait qu'à demander qu'il ne fût, au moins, remis un acte officiel et authentique par lequel il serait enjoint aux autorités de Venise de reconnaître M^r. Gram en sa qualité de Consul de la Sublime Porte, et c'est en conséquence de cette demande que le Ministère du Commerce m'a fait remettre une copie légalisée d'une dépêche qu'il a adressée à cet effet à M^r. Le Comte Radetzky, Gouverneur-général du Royaume Lombardo-Vénitien, et que je me suis empressé de transmettre à M^r. Gram avec les instructions nécessaires, de laquelle dont j'ai l'honneur de joindre ici une copie, accompagnée d'une traduction en français.

./.

A. I. E. Ali Pacha,
Ministre des affaires
étrangères de S. M. Imp.
le Sultan 8^e. 8^e. 8^e.

Monsieur!

Vienne, le 9 Avril 1850.

N^o 103.

Les nouvelles de
cette semaine n'offrent pas
un grand intérêt.

La question qui
préoccupe actuellement les
esprits ici, est, comme de
raison, la question alle-
mande; et l'attention se
porte particulièrement sur
le Parlement d'Esurt, dont
le sort se rattache de si
près à celui de la grande
question germanique.

Je juge d'autant plus
superflu de soumettre à Votre
Excellence de longs détails
sur ce qui se passe à Esurt,
qu'il ne s'y est produit jus-
qu'à ce moment aucun fait
décisif. Je me borne cependant

/.

à Lui soumettre à titre de
complément aux renseigne-
ments publiés dans les
Journaux, la teneur de
deux dépêches télégraphiques,
datées, l'une de Berlin le
7 de ce mois, et l'autre d'Esping
le 6.

La première porte que
le Conseil des Ministres de
Prusse a décidé de conserver
pour l'Union le droit de
déclarer la guerre et de faire
la paix et que, par conséquent,
M. Radowitz sera désavoué
et pourra difficilement se
maintenir dans son poste.

La seconde annonce
que le Comité de Constitution
de la Chambre des Etats a
décidé l'adoption en bloc de
la Constitution, en déclarant
qu'elle sera de droit obliga-
toire pour tous les Gouverne-
ments fédérés.



le $\frac{25}{13}$ Avril 1850

Monsieur l'Envoyé.

J'ai appris par votre dépêche en date du 10 du mois courant que le Firman Impérial relatif à la nomination de M. Zicou Kram, au Consulat ottoman à Venise, s'était égaré dans les bureaux du Ministère de Commerce à Vienne.

Conformément à votre demande, je viens vous envoyer aujourd'hui un nouvel exemplaire de ce Document, en vous priant de le transmettre à sa destination avec l'exequatur nécessaire.

Agreez Monsieur l'Envoyé, l'assurance de ma haute considération.

Haliz

A Son Excellence Aali-Pacha,
Ministre des affaires étrangères
de Sa Majesté Impériale le Sultan,

Vienne, le 16 avril, 1850.

No 104.

Monsieur,

J'ai reçu la dépêche que
votre Excellence m'a fait l'honneur
de m'écrire en date du 7 de ce mois,
et par laquelle Elle a bien voulu
m'informar que M^r. le Comte de Sturmer
venait d'être autorisé à reprendre
ses relations diplomatiques à la suite
de l'acceptation par son gouvernement
de l'arrangement proposé par le
Sublime Porte, sauf le retranchement
de la clause relative au terme de
l'internement.

Déjà, des rapports de M^r. le
Comte de Sturmer d'une date pos-
térieure, expédiés par le paquebot de
Trieste, et annonçant la remise
de la note définitive de votre Excel-
lence et la reprise des relations diplo-
matiques, sont arrivés ici aujourd'hui
même, et dès que j'aurai reçu les

Dépêche par laquelle votre Excellence
voudra bien me faire part de cet
heureux résultat, je toucherais d'avoir
une entrevue avec Mr. le Prince de
Schwarzenberg, où moins que, dans
cet intervalle, il ne me fasse exprimer
lui-même le désir de me voir.

Je suis en droit de croire qu'à
cette occasion le Prince me donnera
des assurances, d'autant plus empreintes,
des intentions de la Cour d'Autriche
d'entretenir, désormais et comme par
le passé, les meilleures relations avec
l'Empire Ottoman, que l'interruption
momentanée de ces relations, ainsi
que le fait observer très-justement
votre Excellence, n'a pas été l'œuvre
de la Sublime Porte, et que l'internement
des réfugiés, étant une affaire amicale
et nullement une obligation imposée
par la lettre des Traités, mérite d'être
dignement apprécié par le Cabinet

de Vienne.

Dans l'espoir que je serai
à même de donner prochainement
à votre Excellence des nouvelles satis-
faisantes sous ce rapport, je suis
avec le plus profond respect &c

A Son Excellence Oali-Pacha,
Ministre des affaires étrangères de
Sa Majesté Impériale le Sultan

Vienne, le 27 Avril, 1850.

N^o 105.

Monseigneur,

J'ai eu l'honneur de
recevoir la dépêche que Votre Excel-
lence a bien voulu m'adresser en
date du 10 de ce mois pour m'annoncer
l'heureuse nouvelle de la reprise des
relations diplomatiques de la Sublime
Porte avec l'Internonciature d'Autriche;
et conformément aux ordres de Votre
Excellence, je me suis empressé de
transmettre aux Légations Impériales
à Paris et à Berlin les copies tant
de la dépêche précitée que de toutes
les pièces y annexées.

Heur, j'ai eu avec M^{le} le Prince
de Schwarzenberg une entrevue où
nous nous sommes exprimé
notre satisfaction réciproque sur la
solution définitive de la question des
réfugiés, et où nous nous sommes échangé

les assurances des dispositions mutuellement amicales des deux Gouvernements Impériaux.

De cette occasion, le Prince en me parlant de la seconde note adressée par votre Excellence à Mr. le Comte de Sturmer le lendemain de la reprise des relations diplomatiques, m'a dit qu'il appréhendait que cette démarche ne fût implicitement une allusion à quelque arrière-pensée de la Sublime Porte par rapport aux réfugiés restés chrétiens, et qu'il regrettaient que Mr. le Comte de Sturmer, sans s'en apercevoir, se fût borné à faire des réserves en ce qui concerne ceux qui ont embrassé la religion musulmane. J'ai dû répondre au Prince que rien ne justifiait une telle appréhension, et conformément aux ordres de votre Excellence, je lui ai développé les motifs impériaux qui

avaient porté le Gouvernement Impérial
à adresser à M^r. le Comte de Sturmer
la note subéquente, relative aux
réfugiés devenus musulmans. Je lui
ai fait observer, entre autres, que les
lois fondamentales de l'Empire étaient
tellement péremptoires à cet égard
que la Sublime Porte a dû, dans tous
ses traités, stipuler la position
exceptionnelle des personnes de
cette catégorie ; et que, si, dans une
intention amicale pour l'Autriche,
elle avait offert de restreindre
momentanément la liberté indivi-
duelle garantie à tout musulman,
elle ne saurait prolonger indéfiniment
cette restriction, sans porter atteinte
à l'exercice des droits et des devoirs
religieux de tout musulman Ottoman,
à qui personne ne peut défendre de
se rendre dans la capitale de l'Empire,
d'autant plus qu'il y a à Constantinople
des lieux saints que des musulmans,
même étrangers et non sujets de l'Empire.

Sublime Porte, se font un devoir
pieux de venir visiter.

Le Prince, qui n'a pas fait
d'objections à ces observations, a répliqué
que la question des réfugiés, devenus
musulmans était une affaire à part;
que la cessation des mesures prises à leur
égard ne devait en aucune façon se
rattacher à celles de l'internement
des réfugiés de Rutehik, et que, quant
à ces derniers, le Cabinet de Vienne
s'en tenait strictement aux stipulations
des Traités. Ainsi, le Prince m'a paru
disposé à ne pas insister sur le point
concernant les réfugiés qui ont changé
de croyance; et quand je lui ai demandé
s'il j'étais autorisé à en donner
l'assurance à la Sublime Porte, il
s'est borné à me dire que M^r. le
Comte de Sturmer recevait des ins-
tructions pour répondre en son nom
à la seconde note de Votre Excellence.

Pour ce qui est de la tenue des

Traites, sur lesquels le Prince m'a dit
vouloir s'appuyer, comme il m'a
semblé aiseux de discuter sur une
question définitivement résolue, je
me suis contenté de lui faire observer
qu'au lieu d'invoquer les stipulations
des Traites, je croie que la seule
et meilleure garantie que le Cabinet
de Vienne eût pu avoir dans la question
des réfugiés, était l'amitié qui avait
porté notre gouvernement à lui faire
l'offre de l'internement de ces chefs
d'insurrection.

La Gazette de Vienne,
journal officiel, ayant publié dans sa
feuille du un article qui donne
l'exposé de la question des réfugiés
Hongrois et de toutes les négociations qui
s'y rattachent, je me fais un devoir de
joindre ici un exemplaire de cette feuille,
accompagné d'une traduction en
français de l'article en question.
Votre Excellence y remarquera que le
Cabinet de Vienne envisage l'internement
des réfugiés comme une mesure de police.

des réfugiés, non pas comme l'effet
d'une offre amicale de la Sublime
Porte, mais comme l'exécution des
Traités qui, selon lui, stipulent la
punition des réfugiés rebelles, et mé-
contents, ainsi que des voleurs et
brigands, quand même ils seraient
sujets de l'autre partie, et leur éloi-
gnement des frontières, pour être
transférés dans des lieux plus reculés,
s'ils se montraient repentants. Il y
a lieu de s'étonner que, tandis que le
Cabinet de Vienne interprétait d'abord
les Traités comme stipulant l'entradition
des réfugiés, il veuille maintenant s'y
appuyer pour prouver qu'ils prescrivent
comme punition l'internement, offert
des le commencement par la Sublime
Porte, et qu'il refusait alors d'accepter.
D'après la lecture de l'article 18 du Traité
de Belgrade invoqué par le Cabinet de
Vienne, et qui porte qu'il sera désor-
mais défendu de donner asyle et retraite

» aux méchants, aux sujets rebelles,
 » et mécontents, » il est évident que
 c'est par l'expulsion seule que cette
 clause peut être remplie. Quant à
 la punition dont parle ce même
 article, comme on ne peut punir
 un individu sans le juger, la seule
 punition sous jugement est encore
 l'expulsion. Si la Sublime Porte, au
 lieu de l'expulsion, a offert par
 pure amitié l'internement, elle n'a
 pas agi conformément à la lettre,
 mais à l'esprit des Traités qui ont
 évidemment pour but d'empêcher
 ces individus de nuire, tel étant en
 effet le véritable but de l'expulsion.
 Pour ce qui est de l'éloignement des
 confins et du transfèrement dans
 des lieux reculés, cette clause se
 rapporte, d'après la lecture de l'article
 même, aux brigands et aux voleurs.
 (voir le texte du Traité public en français)
 Les seuls articles des Traités, où l'internement

ment est stipulé nominativement
pour quelques réfugiés politiques, sous
l'article 15 du Traité de Passarowitz
et l'article 18 de celui de Belgrade;
mais ces stipulations sont spéciales
pour les cas dont il s'agissait à
l'époque de la conclusion de la
paix et n'ont point de force pour
l'avenir.

Je suis avec le plus profond respect,

A Son Excellence Adolphe
Ministre des Affaires étrangères
de Sa Majesté Impériale le
Sultan

Vienne, le 20 Avril, 1850.

N^o 106

Monsieur,

Dans mon dernier respec-
tueux rapport N^o 105, j'ai pris
la liberté de soumettre à Votre
Excellence quelques observations
sur un passage d'un article
publié dans la Gazette de Vienne,
où l'on prétendait prouver que
l'internement des réfugiés Hongrois
est une obligation imposée par
les Traités. A ces observations j'ose
ajouter celle qui suit.

En admettant même que
l'éloignement des confins dont
parle l'article 18 du Traité de
Belgrade, ne concerne pas seulement
les brigands et les voleurs, mais
aussi les réfugiés politiques qui se
montreraient, du moins en apparence,
repentants et pacifiques, il ne

s'ensuit pas qu'il en résulte une obligation quelconque. En effet, bien que les deux Gouvernements se soient engagés en vertu de l'article précité à ne pas accorder asile ni protection aux individus dont il s'agit et à les expulser de leur territoire, cette clause, telle qu'elle est citée dans l'exposé public par la Gazette de Vienne, stipule incontestablement que les deux Gouvernements peuvent les éloigner des frontières et les transférer dans l'intérieur dans le cas où, protestant de leur repentir et de leurs intentions pacifiques, ils prieraient de ne pas être expulsés. On voit leur remant pour cela qu'une telle stipulation constitue d'autant moins une obligation, que, dans ce cas, l'internement dépend de la

volonté de la Puissance chez
laquelle de tels individus se
seront réfugiés, et qui, pour s'y
déterminer, doit se prévaloir
du repentir de ces derniers, repentir
dité évidemment par leur
propre désir de ne pas être
expulsés.

Ainsi donc, le seul but de
cette clause est, selon moi, d'em-
pêcher le séjour près des confins
de ces sortes d'individus, dans le
cas où le Gouvernement qui
devrait les expulser, se laissant
fléchir par leur repentir apparent,
ne jugerait pas, dans son humanité,
nécessaire de recourir à la
mesure de l'expulsion.

Je suis avec le plus profond
respect.

A Son Excellence Ali Pacha,
Ministre des affaires étrangères
de Sa Majesté Impériale le
Sultan

Vienne, le 30 avril, 1850

N^o 107.

Monsieur,
Conformément aux ordres
que Votre Excellence a bien voulu
me donner par Sa dépêche en date
du 9 avril, je me suis empressé
d'adresser au Ministère des affaires
étrangères d'Autriche une note officielle
concernant les meurtres commis
sur trois individus natifs de Bosnie,
et dont j'ai l'honneur de joindre ici
une copie.

Je me ferai un devoir de
soumettre à Votre Excellence le
résultat de cette démarche, dès que
j'aurai reçu une réponse du
Ministère d'Autriche.

Je suis avec le plus profond
respect

A Son Excellence Fead Effendi,
 Ministre de Son Altesse
 le Grand Vizir, & & &
 à Constantinople

Vienne, le 30 avril, 1850.

Excellence,

Il me tardait d'apprendre
 l'heureuse arrivée de votre Ex-
 cellence à Constantinople pour
 lui témoigner combien j'ai été
 profondément sensible aux expres-
 sions pleines de bienveillance,
 contenues dans la lettre dont elle
 a bien voulu m'honorer en
 vote de S.^t Pétersbourg.

Plus j'ai été affligé de l'indis-
^{qui a fait tant souffrir}
 position de Votre Excellence dans
 cette capitale hyperboréenne, plus
 je fais de vœux pour que, de retour
 dans le pays natal, elle jouisse
 d'une santé parfaite, et que les
 délices printanières du Morpheus
 la dédommagent des frimas
 glaciaux du Nord.

Le plein succès qui a
 couronné les deux dernières missions

de votre Excellence a rehaussé la
renommée dont elle jouit en
Europe à si juste titre. Indépendam-
ment des personnes qui ont connu
votre Excellence à Londres, en Espagne
et ailleurs, d'autres qui ont eu
l'honneur de la voir dernièrement
tant à Mukarest qu'à St. Pétersbourg,
^{été} ont unanimes dans les salons de
Vienne pour rendre hommage
aux rares qualités qui distinguent
votre Excellence; et je ne pourrais
exprimer la joie que j'ai dû
éprouver, en entendant apprécier
ainsi les vertus d'un des hauts
fonctionnaires de l'Empire, lequel
a été de tout temps l'objet de mon
respect et de mon admiration.

Mais si à un âge si peu avancé
votre Excellence a su donner des
preuves si éclatantes de sa haute
capacité et de sa sagesse politique,

quels services signalés notre
Empire régénéré ne se promet-il
pas durant la vie de votre Excellence
que souhaitent longue et pleine
de santé tous les serviteurs, rélés
de la Majesté notre auguste
Majesté ?

Puisse le ciel exhausser
ces vœux, aux quels se joignent
ceux qui ne cesse de former
avec une ardeur égale à son
respectueux attachement

o — o — o

A. S. E. Ali Pacha,
Ministre des Affaires
Etrangères de S. M. Imp.
le Sultan H. H. H.

Monsieur!

Vienne, le 30 Avril 1850

N. 100.

Les pouvoirs de la
Commission fédérale institués
en vertu de la convention signée
le 30 Septembre entre l'Autriche
et la Prusse, devant expirer
aujourd'hui même, le Cabinet
de Vienne, malgré le vœu
exprimé par celui de Berlin
de prolonger cette Commission
jusqu'à une entente définitive
sur la question Allemande,
vient de prendre une réso-
lution de nature à faire
avancer cette question vers
une crise imminente, réso-
lution qui, comme on sait,
consisterait à convoquer à
Frankfort un congrès de tous
les Gouvernements Allemands,
appelé à remplacer la Com=
.

mission fédérale sous la
présidence dévolue à l'Autri-
che par les stipulations
constitutives de la Confédéra-
tion Germanique. Bien que la
Prusse eût refusé, comme on
assure, à se prêter, pour sa
part, à cette proposition, les
invitations adressées à cet
effet par la Cour d'Autriche
à tous les Gouvernements Alle-
mands ont été expédiées d'ici
depuis près de six jours; et
tout porte à croire que les
petits Princes d'Allemagne
s'empresseront de se rendre
à cette invitation. Tout
dépend maintenant de
l'issue de cette tentative
qui, n'étant que le précur-
seur de la Diète Germanique,
tend à porter un coup à
l'Etat fédératif Prussien.

On remarque en ce
moment dans les esprits à

./

Vieune une certaine ex citation,
produite par la promulgation
d'une ordonnance Impériale
qui, en exécution des droits
garantis à l'Eglise Catholique
par un article de la Consti-
tution octroyée, abolit le droit
de placet et accorde au
pouvoir ecclésiastique plusieurs
concessions considérables dont
le Clergé avait été dépossédé
sous l'Empereur Joseph II.
Cependant, l'idée qu'en tous
cas ces dispositions pourront
être modifiées convenablement
lors de la réunion du Parle-
ment, contribue à calmer cette
excitation.

L. S. E. Ali Pacha,
Ministre des Affaires
Étrangères de S. M. Imp.
le Sultan 8^a 8^a 8^a

Vienne, le 7 Mai 1850

N^o 109.

Monsieur.

Ainsi que j'ai eu
l'honneur de l'annoncer à
Votre Excellence par mon
précédent respectueux rap-
port N^o 108, le Gouverne-
ment d'Autriche, se pré-
valant du droit qui lui est
conféré par les Traités de
1815, de présider la Confé-
ration Germanique, a invité
les Gouvernements de tous
les États Allemands à envo-
yer à Francfort leurs pléni-
potentiaires pour se concerter
tant sur la création d'un
nouvel organe central à la
place de la Commission fédé-
rale, que sur la révision de la
Constitution de la Confédéra-
tion. Les adversaires de cette
démarche contestent à l'Autri-
che le droit de convoquer une

./.

ordonnance explicative de
cette loi et de nature à calmer
les esprits en détruisant les
interprétations exagérées
qu'on s'est plu à lui donner.

S. M. l'Empereur
partira demain pour
Trieste; Elle sera accompa-
gnée du Prince de Schwar-
zenberg et des Ministres de
l'Intérieur et du Commerce.

assemblée plénière, prétendant que les Traités ne lui attribuent que la préséance. Cependant, comme les plénipotentiaires dont il s'agit sont convoqués pour le 10 de ce mois, on saura bientôt quels seront les États qui se conformeront à cette invitation. D'un autre côté, la Prusse, malgré la clôture du Parlement d'Esfurt, convoque à Berlin, pour le 8 de ce mois, un congrès des Princes qui font partie de l'Union du 26. Mai. Quoique quelque compliquée que soit cette interminable question Allemande, on aime à ne pas y voir un danger pour le maintien de la paix. Malheureusement, on ne saurait en dire autant de l'état des affaires en France, où une crise se prépare en ce moment par suite de la

/.

résolution que le Ministère vient de prendre de faire modifier la loi électorale dans un sens restrictif du suffrage universel, ayant déjà nommé une Commission chargée de préparer un projet de loi à cet effet.

L'excitation des esprits produite ici par la loi sur les affaires ecclésiastiques continue. On assure que déjà une vingtaine de familles, usant de la liberté de conscience garantie par la Constitution octroyée, se sont faites Protestantes, que des adresses contre cette loi se signent dans les faubourgs de Vienne, et que c'est le bas Clergé qui, regrettant de se trouver sous l'autorité absolue des évêques, contribue à cette excitation. On annonce cependant la prochaine publication d'une nouvelle

o/.